

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS PARLEMENTAIRES ASSEMBLÉE NATIONALE

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958
7^e Législature

PREMIERE SESSION ORDINAIRE DE 1982-1983
(20^e SEANCE)

COMPTE RENDU INTEGRAL

1^{re} Séance du Vendredi 15 Octobre 1982.

SOMMAIRE

PRÉSIDENTE DE M. ALAIN VIVIEN

M. le président.

Suspension et reprise de la séance (p. 5824).

1. — Questions orales sans débat (p. 5824).

BILAN DE LA 34^e SESSION DE L'ASSEMBLÉE CONSULTATIVE DU CONSEIL DE L'EUROPE (*Question de M. Bassinet*) (p. 5824).

MM. Bassinet ; Chevènement, ministre d'Etat, ministre de la recherche et de l'industrie.

PAVILLONS DE COMPLAISANCE (*Question de M. Daillet*) (p. 5825).

MM. Daillet ; Chevènement, ministre d'Etat, ministre de la recherche et de l'industrie.

ENTREPRISE TEMPO-SANYS DE CANTELEU-BIESSARD (*Question de M. Bateux*) (p. 5826).

MM. Bateux ; Chevènement, ministre d'Etat, ministre de la recherche et de l'industrie.

PRIX DES CARRURANTS DANS LES ZONES DE MONTAGNE (*Question de M. René Souchon*) (p. 5827).

MM. René Souchon ; Chevènement, ministre d'Etat, ministre de la recherche et de l'industrie.

CRÉATION D'UNE UNIVERSITÉ AU HAVRE (*Question de M. Menga*) (p. 5828).

MM. Menga ; Chevènement, ministre d'Etat, ministre de la recherche et de l'industrie.

REPRÉSENTATION DU CAMBODGE A L'O.N.U. (*Question de Mme Missoffe*) (p. 5829).

Mme Missoffe ; M. Cheysson, ministre des relations extérieures.

TAXIS A PARIS (*Question de M. Frédéric-Dupont*) (p. 5831).

MM. Frédéric-Dupont ; Cheysson, ministre des relations extérieures.

UTILISATION DES EXCÉDENTS DE POMMES (*Question de M. Nilès*) (p. 5831).

MM. Nilès ; Labarrère, ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé des relations avec le Parlement.

PRÉLÈVEMENT DE COTISATIONS SYNDICALES AGRICOLES (*Question de M. Valroff*) (p. 5832).

MM. Valroff ; Labarrère, ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé des relations avec le Parlement.

DETTES DES TRAVAILLEURS A BAS SALAIRES (*Question de M. Belorgey*) (p. 5833).

MM. Belorgey ; Labarrère, ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé des relations avec le Parlement.

SITUATION DU SECTEUR DU BATIMENT (*Question de M. Gengenwin*) (p. 5834).

MM. Gengenwin ; Labarrère, ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé des relations avec le Parlement.

BLOCAGE DES TARIFS DE L'EAU (*Question de M. Robert Galley*) (p. 5836).

MM. Robert Galley ; Labarrère, ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé des relations avec le Parlement.

2. — Modification de l'ordre du jour prioritaire (p. 5837).

MM. Labarrère, ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé des relations avec le Parlement ; le président.

3. — Nominations à des organismes extraparlimentaires (p. 5837).

4. — Ordre du jour (p. 5838).

PRESIDENCE DE M. ALAIN VIVIEN,
vice-président.

La séance est ouverte à neuf heures trente.

M. le président. La séance est ouverte.

Mes chers collègues, je vais immédiatement suspendre la séance en attendant l'arrivée du représentant du Gouvernement.

Suspension et reprise de la séance.

M. le président. La séance est suspendue.

(La séance est reprise à neuf heures quarante-cinq.)

M. le président. La séance est reprise.

— 1 —

QUESTIONS ORALES SANS DEBAT

M. le président. L'ordre du jour appelle les questions orales sans débat.

**BILAN DE LA TRENTE-QUATRIÈME SESSION
DE L'ASSEMBLÉE CONSULTATIVE DU CONSEIL DE L'EUROPE**

M. le président. La parole est à M. Bassinet, pour exposer sa question (1).

M. Philippe Bassinet. Monsieur le ministre d'Etat, ministre de la recherche et de l'industrie, la deuxième partie de la trente-quatrième session de l'assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe, qui s'est achevée à Strasbourg le 7 octobre dernier, a vu la venue du Président de la République.

Au cours de son discours consacré à la primauté du droit des personnes, il a rendu hommage au rôle joué par cette institution dans la défense des droits de l'homme en Europe et rappelé l'opportunité d'actualiser la charte sociale européenne.

Cette venue a été perçue comme un témoignage de l'intérêt que la France porte au Conseil de l'Europe et à son rôle spécifique au sein des institutions européennes.

Elle a donné un relief particulier à des travaux portant non seulement sur la dénonciation d'atteintes graves aux droits de l'homme, en traitant de la crise libanaise, de la situation de la Turquie, de l'état des libertés fondamentales dans les pays d'Europe de l'Est, mais également sur des sujets autres, tels que les politiques culturelles urbaines, la concentration de centrales nucléaires et d'installations industrielles dans les régions frontalières, la coopération européenne dans les années 80, les relations entre l'Europe et le Japon ou encore le rapport annuel de l'O.C.D.E.

Cette diversité apparente des thèmes abordés s'inscrit néanmoins dans le respect des fonctions et des missions du Conseil de l'Europe.

Sans vous demander bien évidemment, monsieur le ministre, de vous immiscer dans le déroulement des travaux d'une assemblée parlementaire, je souhaiterais que vous nous fassiez part du jugement que vous portez sur les conclusions de ceux-ci, de l'intérêt que vous leur reconnaissez.

Par ailleurs, ne pensez-vous pas que, à un moment où l'on parle de relancer l'union européenne, il importe que la France défende le maintien du principe de complémentarité qui existe et doit continuer à exister entre les différentes institutions parlementaires européennes, c'est-à-dire le respect de la spécificité, j'allais dire de la spécialité, de chacune de ces dernières ? En effet, nous constatons que, dans la gamme des différents et récents rapports européens relatifs à une future union, plusieurs activités poursuivies de longue date par le Conseil de l'Europe sont considérées comme rattachables à la compétence de l'Assemblée des communautés. Il y a là un facteur de confusion.

(1) Cette question, n° 259, est ainsi rédigée :

« M. Philippe Bassinet rappelle à M. le ministre délégué, chargé des affaires européennes, que la deuxième partie de la trente-quatrième session de l'Assemblée consultative du Conseil de l'Europe, qui s'est achevée à Strasbourg le 7 octobre, a vu la venue du Président de la République ; son discours, consacré à l'affirmation de la primauté du droit des gens et à l'extension de ce dernier au domaine social, a amplifié l'écho donné ensuite aux débats sur la crise libanaise, la situation en Turquie, l'état des libertés fondamentales dans les pays d'Europe de l'Est.
« En conséquence, il lui demande de bien vouloir dresser le bilan que le Gouvernement tire de cette session. »

De même, observons qu'il existe dès à présent une tendance à traiter dans les différentes institutions parlementaires européennes de tous les sujets d'actualité, quels qu'ils soient. L'ambiguïté ainsi générée conduit à confondre les différents éléments de l'édifice institutionnel européen.

M. le président. La parole est à M. le ministre d'Etat, ministre de la recherche et de l'industrie.

M. Jean-Pierre Chevènement, ministre d'Etat, ministre de la recherche et de l'industrie. Monsieur le député, votre question fournit au Gouvernement l'occasion de dresser le bilan de la session de l'Assemblée consultative du Conseil de l'Europe qui s'est achevée le 7 octobre.

Cette session, marquée par la venue du Président de la République, a été importante aussi bien par les problèmes qu'elle a traités que par les conclusions auxquelles elle a permis d'aboutir.

En s'adressant à l'Assemblée, le Président de la République a voulu montrer de façon solennelle l'importance que la France attache au Conseil de l'Europe, à ses travaux, et en particulier au rôle éminent qu'il joue dans le domaine des droits de l'homme.

A cet égard, le Gouvernement ne peut que souscrire aux principes de spécialité et de spécificité des différentes assemblées européennes que vous avez rappelés. Chacune a les pouvoirs qui lui sont consentis par les traités que la France a signés.

En allant à Strasbourg, le Président a voulu aussi rendre hommage à la plus large et à la plus ancienne assemblée parlementaire d'Europe. Cette fois encore, l'Assemblée a bien, pour reprendre les mots mêmes du Président de la République, confirmé sa vocation qui est « de donner corps et expression aux aspirations des peuples de l'Europe, afin de fournir aux gouvernements les moyens de rester constamment au contact avec l'opinion publique européenne ».

Les débats qu'elle a eus et les résolutions qu'elle a adoptées pendant la dernière session sont un bon exemple du rôle qu'elle peut jouer.

L'Assemblée a voté une résolution substantielle et constructive sur la lutte contre le chômage. Ses préoccupations rejoignent tout à fait celles du Gouvernement français. Elles font écho aux mises en garde que le Président de la République venait d'exprimer devant elle contre le danger que fait courir le chômage à la démocratie. Nous ne nous lasserons pas de répéter qu'on ne peut trouver de solution au problème de la crise que traversent les grands pays industrialisés qu'en allant de l'avant dans un effort collectif.

Les recommandations de l'Assemblée européenne constitueront un élément de réflexion important pour les travaux de la conférence des ministres du travail des Etats membres qui se tiendra l'an prochain à Paris à l'invitation du Gouvernement français.

L'Assemblée européenne s'est préoccupée, une fois de plus, et le Gouvernement s'en félicite, de la situation des droits de l'homme en Turquie. Le Gouvernement, qui a déposé contre la Turquie, conjointement avec quatre autres Etats, une plainte devant la commission européenne, attache, comme l'Assemblée consultative, une grande importance au retour à la démocratie et au respect des droits de l'homme dans ce pays. A cet égard, le Gouvernement souscrit à l'appel lancé par l'Assemblée aux autorités turques dans sa résolution 786. Le Gouvernement a suivi également avec beaucoup d'attention l'important et utile débat sur la liberté de pensée, de conscience et de religion en Europe de l'Est et il étudiera avec soin les propositions de procédure faites par l'Assemblée en rapport avec la reprise prochaine, à Madrid, de la réunion de la C.S.C.E.

Le Gouvernement souscrit bien sûr complètement, et il l'a déjà fait savoir publiquement, à l'émotion et à la réprobation que vous-même, monsieur Bassinet, avez exprimées dans votre vigoureuse intervention à l'Assemblée consultative pour dénoncer l'adoption en Pologne d'une loi syndicale qui aboutit en pratique à l'interdiction de Solidarité.

L'Assemblée a manifesté à juste titre son émotion devant les massacres du Liban. Depuis le début de l'intervention militaire israélienne au Liban, la France s'est efforcée d'éviter la bataille de Beyrouth, dont les conséquences humaines et politiques eussent été incalculables. Lorsqu'un accord de désengagement a pu enfin intervenir, elle a accepté — à la demande du Gouvernement libanais et avec l'accord de toutes les parties — de participer à la force multinationale constituée pour permettre l'évacuation des combattants palestiniens dans la sécurité et la dignité. Après les massacres de Sabra et Chatila, elle a de nouveau répondu à l'appel du Gouvernement libanais et envoyé de nouveau au Liban un contingent qui doit, aux côtés

des contingents américain et italien, aider le Gouvernement du Liban à rétablir son autorité à Beyrouth et assurer l'entière protection des populations civiles.

Bien entendu, le retour de la sécurité à Beyrouth ne peut suffire à ramener une paix durable dans un pays dont la majeure partie du territoire demeure occupée par des forces étrangères. Pour que la paix revienne au Liban, il faut que toutes ces forces, quelles qu'elles soient, évacuent le pays. Pour que la paix revienne au Proche-Orient, un processus de règlement du problème palestinien — dont la crise libanaise ne peut être dissociée — doit s'amorcer.

Pour la France, vous le savez, ce règlement doit être recherché à partir des principes suivants :

Réaffirmation du droit de tous les Etats de la région, dont Israël, à l'existence et à la sécurité ;

Reconnaissance et mise en œuvre des droits nationaux légitimes du peuple palestinien, dont le droit à l'autodétermination ;

Enfin, reconnaissance mutuelle du droit à l'existence des parties concernées.

Le Gouvernement examinera avec attention les débats que l'Assemblée a par ailleurs consacrés à la coopération européenne. Il a apprécié, en particulier, le rapport de M. Van Eekelen, qui souligne à juste titre la complémentarité des travaux du Conseil de l'Europe et des Communautés européennes. Cela répond, monsieur le député, à la préoccupation que vous avez exprimée tout à l'heure.

Le Gouvernement accordera bien sûr une attention toute particulière aux rapports présentés par nos compatriotes et sur la base desquels plusieurs résolutions intéressantes ont été adoptées. Je mentionnerai en particulier le rapport de M. Pignion sur les politiques culturelles urbaines, celui de M. Delehedde sur l'artisanat d'art, celui de M. Baumel sur les relations entre l'Europe et le Japon — sujet qui a donné lieu, en juin dernier, à un intéressant colloque que j'ai ouvert personnellement — enfin, celui de M. Fourré sur les questions scientifiques et technologiques et celui de M. Lagorce sur la production agricole.

A cette occasion, je voudrais souligner combien le Gouvernement se félicite de la contribution active de la délégation parlementaire française aux travaux de l'Assemblée consultative du Conseil de l'Europe. Ces travaux constituent en effet une part importante des activités du Conseil de l'Europe, puisqu'ils sont à l'origine d'une grande partie du programme de travail de l'Organisation.

M. le président. La parole est à M. Bassinet.

M. Philippe Bassinet. Je vous remercie, monsieur le ministre d'Etat, de votre réponse. Je partage, ainsi que tous les parlementaires de la majorité, le jugement que vous avez porté sur les travaux de l'Assemblée du Conseil de l'Europe. J'espère d'ailleurs que cette approbation s'étend au-delà de la majorité.

Vous avez eu raison d'insister sur le fait qu'il faut éviter tout facteur de confusion entre les compétences des différentes assemblées européennes. En effet, une tendance se dessine, en particulier au niveau de l'Assemblée des Communautés, à se saisir de tous sujets, ce qui introduit un facteur supplémentaire de trouble et porte atteinte aux travaux des autres assemblées.

PAVILLONS DE COMPLAISANCE

M. le président. La parole est à M. Daillet, pour exposer sa question (1).

(1) Cette question, n 261, est ainsi rédigée :

« M. Jean-Marie Daillet rappelle à M. le ministre de la mer qu'au mois d'avril 1975, un navire battant pavillon panaméen quittait le port de Granville pour l'Ecosse et la mer du Nord, pour y effectuer des recherches intéressant une société pétrolière française. Mal équilibré à la suite de transformations importantes, ce bateau, le *Compass Rose III*, accusait déjà par mer calme une gîte importante et par mer agitée, le chavira, entraînant la disparition de 7 hommes d'équipage et de 11 techniciens, dont 4 originaires de la Manche. Cette triste affaire a naturellement fait l'objet d'une procédure qui a donné lieu à un premier jugement, rendu au mois d'octobre 1981. L'arrêt condamnait à des peines de prison avec sursis l'armateur et l'affrètement, et relaxait le représentant du bureau Véritas, qui avait accordé le permis de navigation au *Compass Rose* modifié. L'affaire viendra en appel à Caen les 20, 21 et 22 octobre prochain. Il n'est certes aucunement préjugé la nouvelle décision que le tribunal est appelé à prendre en toute indépendance, mais s'il s'adresse à lui c'est que cette douloureuse tragédie l'a amené, à la fois comme élu de la Manche et comme président, sous la précédente législature, du groupe d'amitié parlementaire France-Panama, à s'intéresser au scandale international que représente l'attribution de pavillons de complaisance non seulement panaméens, mais aussi libériens, et même, paraît-il grecs, à des navires dont les propriétaires, comme les affrètement,

M. Jean-Marie Daillet. Je souhaite poser l'importante question des pavillons de complaisance à l'occasion d'un drame survenu au départ d'un port de la Manche.

Au mois d'avril 1975, un navire battant pavillon panaméen quittait le port de Granville pour l'Ecosse et la mer du Nord afin d'y effectuer des recherches intéressant une société pétrolière française. Mal équilibré à la suite de transformations importantes, ce bateau, le *Compass Rose III*, accusait déjà par mer calme une gîte importante au départ du port. Quelques jours plus tard, en mer du Nord, il chavira, entraînant la disparition de sept hommes d'équipage et de onze techniciens, dont quatre étaient originaires de la Manche. Cette triste affaire a naturellement fait l'objet d'une procédure qui a donné lieu à une première série d'audiences au mois d'octobre 1981. L'arrêt rendu en janvier dernier a condamné à des peines de prison avec sursis l'armateur et l'affrètement, et relaxé le représentant du bureau Véritas, qui avait pourtant accordé le permis de navigation au *Compass Rose* modifié. L'affaire viendra en appel à Caen les 20, 21 et 22 octobre prochain.

Certes, nul n'entend préjuger la nouvelle décision que le tribunal est appelé à prendre en toute indépendance. Si je m'adresse à M. le ministre de la mer, c'est que cette douloureuse tragédie m'a conduit, à la fois comme élu de la Manche et comme président, sous la précédente législature, du groupe d'amitié parlementaire France-Panama, à m'intéresser de près au scandale international que représente l'attribution de pavillons de complaisance non seulement panaméens, mais aussi libériens et même, paraît-il, grecs, à des navires dont les propriétaires comme les affrètement, même lorsqu'ils sont ressortissants français, cherchent à échapper aux contraintes fiscales et réglementaires françaises.

L'histoire tragique du *Compass Rose III* démontre que ce comportement va jusqu'à la négligence grave en matière de sécurité. Je sais que le cabinet de M. Le Penec a reçu à deux reprises le comité de défense des familles des victimes du naufrage du *Compass Rose III* ainsi que les représentants de deux syndicats des gens de mer. Sans doute cette délégation lui a-t-elle fait part de mes propres démarches et, en particulier, du dialogue direct que j'avais pu organiser entre une délégation de parlementaires panaméens, en visite officielle en France, et le comité « Vérité et Justice », ainsi que d'une réunion de travail avec les autorités panaméennes compétentes à Panama même, à la faveur d'une mission officielle de notre groupe d'amitié. Les représentants du Gouvernement panaméen nous ont témoigné toutes les marques de leur regret des fâcheuses conséquences qu'avait comportées en l'occurrence l'abus, traditionnel sous des gouvernements précédents, de la délivrance par le Panama de tels pavillons, à des conditions trop aisément accessibles à quasiment n'importe qui.

Il serait intéressant que nous connaissions les résultats de la réflexion et de l'action de M. le ministre de la mer pour aboutir aux accords internationaux qui s'imposent si l'on veut mettre fin à des pratiques lamentables et préjudiciables à la sécurité des gens de mer comme aux armateurs de pays qui, tel le nôtre, appliquent une législation très rigoureuse en la matière.

M. le président. La parole est à M. le ministre d'Etat, ministre de la recherche et de l'industrie.

M. Jean-Pierre Chevènement, ministre d'Etat, ministre de la recherche et de l'industrie. Le Gouvernement, monsieur Daillet, a manifesté de manière constante sa préoccupation et sa volonté d'action devant les situations anormales liées à l'utilisation de certains pavillons, tout particulièrement lorsqu'elles constituaient une menace pour la sécurité des équipages,

même lorsqu'ils sont ressortissants français, cherchent à échapper aux contraintes fiscales et réglementaires de nos lois. En particulier, l'histoire du *Compass Rose III* montre que ce comportement va jusqu'à la négligence grave en matière de sécurité. Il sait que son cabinet a reçu le 30 décembre dernier le comité de défense des familles des victimes du naufrage du *Compass Rose III* ainsi que les représentants de deux syndicats des gens de mer. Sans doute cette délégation lui a-t-elle fait part de ses propres démarches, et en particulier du dialogue direct qu'il avait pu organiser entre une délégation de parlementaires panaméens et le comité « Vérité et Justice », ainsi qu'une réunion de travail avec les autorités panaméennes à Panama même, à la faveur d'une mission officielle du groupe d'amitié. Le Gouvernement panaméen nous a donné toutes les marques de son regret des fâcheuses conséquences qu'avait comportées, en l'occurrence, l'abus, traditionnel sous des administrations précédentes, de la délivrance par le Panama de tels pavillons à des conditions trop aisément accessibles à peu près à n'importe qui. Il serait important qu'il nous fasse connaître l'état de sa réflexion et de son action pour aboutir aux accords internationaux qui mettraient fin à une pratique préjudiciable aux gens de mer, comme d'ailleurs aux armateurs des pays qui, comme le nôtre, ont une législation très rigoureuse en la matière.

Il est inadmissible, assurément, qu'il soit fait recours à tel ou tel pavillon pour s'affranchir des normes techniques ou sociales définies par les conventions internationales ou pour bénéficier d'un anonymat qui permette, en cas d'accident ou de contentieux, d'échapper toute responsabilité.

Je me réjouis, monsieur le député, de constater que s'opère une prise de conscience des ravages que cause le capitalisme sauvage chez les gens de mer.

Les actions qui ont été engagées par la France dans les diverses instances internationales ont pour objet de mettre un terme aux abus de tous ordres constatés lors d'accidents aussi malheureux que celui du *Compass Rose III*, à propos duquel la justice est saisie.

Au sein de l'Organisation maritime internationale et de l'Organisation internationale du travail, la France a contribué à l'élaboration de règles nouvelles destinées à assurer une plus grande sécurité de la navigation et de meilleures conditions de vie et de travail pour les équipages. Je citerai notamment la convention n° 147 de l'O.I.T., la convention sur les normes de formation et de veille et les conventions Solas-Marpol.

En second lieu, la conférence de Paris sur la sécurité, qui a réuni en janvier dernier à l'initiative du Gouvernement quatorze pays européens, a décidé d'harmoniser les contrôles qu'implique dans leurs ports la mise en œuvre de ces instruments internationaux.

La France joue, par ailleurs, un rôle très actif au sein de la C.N.U.C.E.D., s'employant à surmonter les oppositions de principes et d'intérêts qui peuvent exister entre les divers groupes de pays.

Enfin, les propositions formulées en juin 1981, au cours de la session spéciale de la commission des transports maritimes, devraient permettre de compléter les normes techniques ou sociales élaborées au sein de l'O.M.I. et de l'O.I.T. par de nouvelles règles internationales assurant une meilleure connaissance et une mise en jeu plus aisée de toutes les responsabilités impliquées dans la propriété ou l'exploitation d'un navire. La France a notamment préconisé le renforcement généralisé des pouvoirs des Etats du port : ceux-ci, le cas échéant, devraient suppléer aux carences des Etats d'immatriculation et veilleraient à ce que les navires de tous pavillons fréquentant leurs eaux se conforment à un ensemble de règles jugées minimales par la communauté internationale.

Les idées françaises ont reçu un accueil favorable, quasi général. Lors de la première réunion, en avril 1982, du groupe préparatoire intergouvernemental convoqué à la demande des pays en développement, un débat constructif a pu enfin s'engager entre pays occidentaux et pays en développement, et il est particulièrement encourageant qu'un accord ait pu finalement se réaliser sur des principes qui correspondent largement aux propositions formulées par la France. Principes relatifs, d'une part, à l'identification et à la mise en jeu des responsabilités des transporteurs et, d'autre part, à la protection des équipages, surtout les plus exploités, originaires des pays du tiers monde.

Certes, l'ensemble des problèmes posés par les flottes de libre immatriculation n'ont pas été résolus et ces travaux doivent se poursuivre à la C.N.U.C.E.D.

La France, pour sa part, continuera d'œuvrer auprès de ses partenaires occidentaux comme auprès des pays en développement pour éviter que les débats théoriques ne compromettent la mise en œuvre de solutions concrètes et réalistes aux problèmes posés par les navires sous normes. Elle continuera de le faire en liaison étroite avec les organisations syndicales françaises et internationales, notamment la Fédération internationale des transports, qui mènent une lutte remarquable contre la complaisance.

Je me réjouis, je le répète, monsieur le député, de constater qu'une prise de conscience s'opère, dans les milieux les plus larges, des effets de la recherche éfrénée du profit, qui aboutit à l'exploitation de milliers d'hommes sans défense par des armateurs sans scrupules. Cette prise de conscience est positive et rejoint tout à fait le souci du Gouvernement.

M. le président. La parole est à M. Daillet.

M. Jean-Marie Daillet. Je vous remercie, monsieur le ministre d'Etat, d'avoir accepté de répondre à la place de votre collègue M. Le Pen, actuellement en mission à l'étranger. Vous ne m'en voudrez pas d'ajouter que j'aurais préféré m'entretenir directement de ce problème avec M. le ministre de la mer, mais je prendrai ultérieurement contact avec lui.

Vous avez très justement souligné que la France était à l'avant-garde du combat pour améliorer la législation internationale en la matière. Cependant, il faudra veiller à prendre des mesures pratiques en matière de normes de navigation, je pense par exemple aux canots de sauvetage.

Comment se fait-il que de tels canots ne soient pas obligatoires sur tous les navires ? Est-ce d'ailleurs le cas pour tous les bateaux battant pavillon français ? Ces canots devraient être en nombre suffisant, légers, se gonfler automatiquement au contact de l'eau : ils permettraient ainsi de sauver tous les passagers d'un navire en perdition. Je voudrais donc m'assurer auprès de M. Le Pen qu'une telle obligation existe bien. C'est le cas pour les avions : pourquoi pas pour les navires ?

Quant à l'affaire du *Compass Rose III*, je soulignerai quelques anomalies.

J'aimerais tout d'abord, monsieur le ministre, que vous effectuiez une démarche auprès de M. le ministre de l'intérieur. Parmi les personnes que l'on aurait pu appeler à la barre du tribunal, en particulier le 20 octobre prochain, deux témoins des plus importants ont disparu. Le comité « Vérité et justice » s'était adressé à M. le ministre de l'intérieur pour lui demander d'essayer de retrouver la trace de ces deux personnes disparues, dont un citoyen français. Nous n'avons aucune nouvelle sur les suites de cette intervention. Il est tout à fait dommage que ces deux personnes n'aient pas pu être retrouvées car elles auraient permis de défendre la cause des victimes de cette tragédie.

Je vous saurais donc gré, monsieur le ministre, de bien vouloir rappeler à M. Gaston Defferre la question qui lui a été posée tant par les familles que, sans doute, par le cabinet de M. Le Pen. Ces deux témoins disparus sont-ils décédés ? C'est possible, mais nous aimerions savoir à quoi nous en tenir. En effet, ces deux disparitions font penser aux familles qu'il y a peut-être derrière cette affaire des comportements criminels.

M. le président. La parole est à M. le ministre d'Etat.

M. le ministre d'Etat, ministre de la recherche et de l'industrie. Je ne manquerai pas, bien entendu, monsieur le député, de transmettre vos observations à M. le ministre de la mer et à M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de la décentralisation. En matière de canots de sauvetage, des normes existent mais elles n'ont pas été respectées.

En ce qui concerne les disparitions que vous avez évoquées, force m'est de vous rappeler que le Gouvernement n'est pas chargé de surveiller la présence de tous les nationaux sur le territoire français. Il ne peut pas être tenu pour responsable de la disparition de personnes qui choisissent, alors que leur responsabilité pénale peut être mise en cause, de disparaître.

Il ne m'appartient pas de me prononcer sur une affaire dont la justice est saisie mais peut-être y a-t-il là une manifestation de l'opinion qu'ont les intéressés sur la responsabilité qu'ils encourent.

M. Jean-Marie Daillet. En l'occurrence, il s'agit de personnes qui auraient pu témoigner en faveur des victimes.

M. le ministre d'Etat, ministre de la recherche et de l'industrie. Je saisisrai M. le ministre de l'intérieur de cette affaire et je lui demanderai de vous faire parvenir dans les meilleurs délais une réponse à la question que vous avez posée.

ENTREPRISE TEMPO-SANVS DE CANTELEU-BIESSARD

M. le président. La parole est à M. Bateux, pour exposer sa question (1).

M. Jean-Claude Bateux. Monsieur le ministre d'Etat, ministre de la recherche et de l'industrie, c'est l'évolution récente de la situation de l'entreprise Tempo-Sanvs dans son établissement de Canteleu qui suscite mon inquiétude, inquiétude que je partage avec les travailleurs de cette fabrique de papier toilette.

(1) Cette question, n° 260, est ainsi rédigée :

« M. Jean-Claude Bateux appelle l'attention de M. le ministre délégué, chargé de l'emploi, sur l'inquiétude que crée la stratégie industrielle de l'entreprise Tempo-Sanvs de Canteleu-Biessard (76). Cette entreprise appartient au groupe allemand Schickedanz-Quelle et possède trois établissements, l'un à Canteleu et les deux autres à Brionne et Bayeux.

« Des décisions récentes permettent de douter de la volonté de la direction pour assurer la pérennité de l'usine de Canteleu.

« Il souhaite que les pouvoirs publics veillent sur cette situation et obtiennent des garanties en tenant compte du chômage particulièrement aigu de cette région, afin d'éviter que des décisions contribuent à créer un climat d'inquiétude nuisible à un fonctionnement normal de l'établissement de Canteleu ce qui, à terme, pourrait servir à justifier une restructuration dont cette usine serait la victime. »

Avec les établissements de Brionne et de Bayeux, cette usine appartient au groupe allemand Schikédanz-Quelle. L'inquiétude est justifiée par la constatation que, depuis quelques temps, du papier toilette Sanys est importé dans cet établissement, en provenance d'une usine allemande plus performante et à un prix inférieur à celui de la production cantillienne, pour la simple raison qu'il n'y a pas eu d'investissements récents dans cette usine, à l'opposé de ce qui a été réalisé dans son homologue allemande.

En revanche, une quarantaine de millions de francs d'investissements ont été réalisés dans l'usine de Brionne, dont la production d'articles en ouate de cellulose relève de l'industrie textile.

Quant aux prévisions pour 1983, elles semblent correspondre à 106 emplois, alors qu'il y en a actuellement 242 dans l'entreprise de Canteleu.

Enfin, je tiens à souligner que cette entreprise a signé récemment un contrat de solidarité et qu'elle envisage cependant 53 départs à Canteleu, soit sous forme de départs volontaires, incités par une prime de 35 000 francs, soit pour motif économique ou par des mutations sur Brionne, qui ne relève pas des mêmes conventions collectives.

Vous connaissez l'importance du chômage en Seine-Maritime : il est plus particulièrement aigu dans le bassin d'emploi concerné. La disparition éventuelle de cet établissement contribuerait à une dévitalisation économique d'un secteur déjà gravement atteint.

Je souhaite, monsieur le ministre d'Etat, que l'avenir de cette usine de Canteleu fasse l'objet de toute votre attention.

M. le président. La parole est à M. le ministre d'Etat, ministre de la recherche et de l'industrie.

M. Jean-Pierre Chevènement, ministre d'Etat, ministre de la recherche et de l'industrie. Le ministre de la recherche et de l'industrie, pas plus que celui chargé de l'emploi, ne peut être tenu pour responsable de l'évolution du tissu industriel, du moins au jour le jour. Il lui appartient simplement de définir — c'est déjà beaucoup — les conditions d'une politique industrielle permettant d'assurer le renouvellement, la mutation positive, la création d'emplois dans ce secteur.

Je connais la situation difficile du département de la Seine-Maritime, en particulier celle du bassin d'emploi que vous avez citée. Je ne manquerai pas d'appeler l'attention de mes services sur la nécessité de faire en sorte que des créations d'emploi puissent intervenir pour faciliter les mutations qui doivent s'opérer.

La société Tempo-Sanys, spécialisée dans la production de ouates et pansements et d'articles en papier à jeter, exploite trois unités de fabrication, à Brionne, dans l'Eure, à Bayeux, dans le Calvados, et à Biessard-Canteleu, en Seine-Maritime. Elle occupe 764 personnes.

L'unité de Biessard, qui nous intéresse plus spécialement, emploie 212 personnes. Elle est plus particulièrement orientée vers la production d'articles en papier à usage sanitaire et domestique : papier toilette, essuie-tout, mouchoirs, changes pour bébés et articles d'hygiène féminine.

Ces différents secteurs d'activité font actuellement l'objet d'une très vive concurrence, ce qui a conduit l'entreprise à mettre l'usine de Biessard en chômage partiel jusqu'à la fin de l'année pour des problèmes dits de surcapacité. De plus, l'entreprise envisage effectivement le transfert avant la fin de l'année d'une partie du personnel de cette unité vers l'usine de Brionne éloignée de 50 kilomètres et qui se situe sur un créneau très porteur, à savoir les colons à démaquiller.

Selon les informations dont je dispose, une quarantaine de personnes pourraient soit être reclassées dans l'usine de Brionne, soit demander à quitter volontairement l'entreprise. Des discussions sont actuellement en cours pour que le personnel qui refuserait d'être reclassé à Brionne puisse bénéficier d'une aide au départ. J'ai demandé à mes services de suivre cette affaire avec vigilance et de prendre toutes les mesures qui s'avèreraient utiles pour faciliter la solution de ce problème et pour permettre la création de nouveaux emplois dans le bassin d'emploi qui vous préoccupe. Mais cela dépend très souvent des investisseurs envers lesquels nous ne disposons que de moyens d'incitation.

Dans le cadre des relations qu'ils ont avec le groupe Schikédanz-Quelle, actionnaire principal de Tempo-Sanys, les pouvoirs publics veilleront à ce qu'il ne soit procédé à aucun autre licenciement dans cette unité et à son maintien en activité sur les autres créneaux de sa production.

M. le président. La parole est à M. Bateux.

M. Jean-Claude Bateux. Je vous remercie, monsieur le ministre d'Etat. Je suis certain que vous ne manquerez pas d'intervenir au mieux, dans les limites, bien entendu, de votre compétence vis-à-vis d'une entreprise privée, pour assurer l'avenir de l'usine cantillienne.

PRIX DES CARBURANTS DANS LES ZONES DE MONTAGNE

M. le président. La parole est à M. René Souchon, pour exposer sa question (1).

M. René Souchon. Monsieur le ministre d'Etat, ministre de la recherche et de l'industrie, le problème que je désire poser a trait à la pénalisation de certaines zones, notamment de montagne, quant à leur consommation d'énergie.

En effet, les prix des carburants sont d'autant plus élevés qu'on s'éloigne des raffineries. C'est ainsi que, dans le département du Cantal, que je représente, classé dans la zone J où la tarification est la plus élevée, le litre de fuel domestique coûte 9 centimes de plus que dans la zone A où est classée la région parisienne.

Cette différenciation tarifaire pèse lourdement sur l'ensemble des zones défavorisées et notamment les zones de montagne, alors même que ces zones sont souvent productrices et exportatrices d'électricité vendue au même tarif sur tout le territoire.

La commission d'enquête sur l'agriculture et l'économie rurale en zones de montagne et défavorisées, qui a déposé ses conclusions au mois d'avril dernier, a présenté une proposition n° 80, afin que ce problème soit réglé. Se plaçant dans une perspective d'aménagement du territoire, elle a demandé l'unicité des tarifs sur tout le territoire.

En effet, il est apparu à cette commission qu'une vraie politique d'aménagement du territoire devait contribuer à gommer les handicaps naturels et qu'il pouvait y avoir une certaine contradiction, d'une part, à vouloir réduire les handicaps naturels et, d'autre part, à introduire des handicaps dont le moins que l'on puisse dire est qu'ils apparaissent, dans les zones de montagne en tout cas, comme tout à fait artificiels.

Quelle suite le Gouvernement envisage-t-il de donner à la proposition n° 80 de la commission d'enquête parlementaire sur la situation de l'agriculture et de l'économie rurale dans les zones de montagne et défavorisées ?

M. Robert de Caumont. Très bien !

M. le président. La parole est à M. le ministre d'Etat, ministre de la recherche et de l'industrie.

M. Jean-Pierre Chevènement, ministre d'Etat, ministre de la recherche et de l'industrie. La question qui vient de m'être posée par M. le député-maire d'Aurillac porte sur ce qu'il appelle la pénalisation énergétique des zones de montagne, liée notamment au niveau des prix des produits pétroliers dans ces zones éloignées de la mer, presque par définition, si je puis dire.

Sur ce point, je voudrais d'abord rappeler qu'un nouveau régime des prix des produits pétroliers, qui repose sur une formule publique et automatique de fixation de prix plafond, est entré en vigueur à partir du mois de mai dernier.

Le système retenu vise à protéger les consommateurs contre les mouvements spéculatifs anormaux en période de tension des prix internationaux et à permettre l'approvisionnement du marché français en toutes circonstances. Par ailleurs, il garantit à l'industrie du raffinage des ressources plus stables pour financer les investissements indispensables de l'adaptation de l'outil de raffinage à l'évolution tant de l'approvisionnement que de la structure des consommations. Ce nouveau régime concourt ainsi à la réalisation de nos objectifs d'indépendance et de sécurité des approvisionnements.

(1) Cette question, n° 258, est ainsi rédigée :

« M. René Souchon attire l'attention de M. le ministre délégué, chargé de l'énergie, sur la situation de vastes zones du territoire français, le plus souvent situées en montagne, qui sont très pénalisées dans leur consommation d'énergie.

« En effet, les prix des carburants sont d'autant plus élevés qu'on s'éloigne des raffineries. C'est ainsi que, dans le département du Cantal classé dans la zone J où la tarification est la plus élevée, le litre de fuel domestique coûte 9 centimes de plus que dans la zone A où est classée la région parisienne. Cette différenciation tarifaire pèse lourdement sur l'ensemble des zones défavorisées et notamment les zones de montagne, alors même que ces zones sont souvent productrices et exportatrices d'électricité vendue au même tarif sur tout le territoire.

« Quelle sont les mesures envisagées pour remédier à ce problème ? En particulier, le Gouvernement dans la loi d'orientation sur la montagne en cours de préparation compte-t-il retenir la proposition n° 80 de la commission d'enquête sur l'agriculture et l'économie rurale en zones de montagne et défavorisées visant à égaliser le prix de vente des carburants sur tout le territoire ? »

Au niveau de la distribution, le système antérieur a été reconduit : il repose sur le coût des opérations de mise en place calculé selon le circuit le plus économique. La réalité des coûts de mise en place, qui se traduit par la carte des prix différenciés, pèse évidemment plus lourdement sur les régions de montagne que sur les zones proches des raffineries ou sur celles qui sont alimentées par oléoduc.

Si, en théorie, un prix unique au plan national peut se concevoir, un tel système risque de présenter les plus graves inconvénients pour l'ensemble des consommateurs et spécialement pour ceux dont la desserte est la plus difficile. En effet, la distribution pétrolière ne fait pas l'objet d'un monopole — c'est toute la différence avec la distribution d'électricité — mais repose sur une multiplicité d'entreprises de toutes dimensions et dont certaines n'ont d'activité que sur une faible partie du territoire.

En cas de rémunération forfaitaire, il serait tentant pour les entreprises de distribution implantées sur tout le territoire de ne porter leur effort commercial que sur les zones proches des sources d'approvisionnement et de délaisser, de la sorte, les régions éloignées, moins rentables, au détriment des consommateurs de ces zones. Quant aux P. M. E. de distribution qui jouent un rôle important en zone rurale ou montagnarde, elles trouveraient difficilement leur rémunération dans un tel cadre et pourraient voir, de ce fait, leur existence même menacée. Tant l'emploi qu'elles fournissent que le service qu'elles assurent ne manqueraient pas d'en pâtir. Je vous demande de le comprendre.

Afin d'assurer l'approvisionnement des consommateurs des régions les plus défavorisées, l'adoption d'un prix unique nécessiterait le recours à une caisse de péréquation dont la gestion serait particulièrement difficile et onéreuse du fait de la diversité des entreprises de distribution.

Une expérience de ce genre, tentée après la Seconde Guerre mondiale, a fait apparaître ces inconvénients. Elle s'est traduite globalement — je crois devoir le rappeler — par un coût supérieur au plan national.

Il me semble donc que d'autres solutions peuvent remédier au problème de la pénalisation énergétique des zones de montagne, objet, monsieur le député maire, de votre question.

Dans le cadre de la préparation du projet de loi sur la montagne et des mesures qui l'accompagnent, j'ai demandé à mes services d'étudier, en liaison avec la D. A. T. A. R., un ensemble de propositions visant à compenser cette pénalisation.

Ces propositions comporteront plusieurs volets et, en particulier, une série de mesures visant à développer fortement avec le concours actif de l'agence française pour la maîtrise de l'énergie, les économies d'énergie et l'usage des énergies nouvelles dans les zones de montagne.

Un volet essentiel de ce dispositif concernera l'approvisionnement des zones de montagne en carburants, la solution passant à mes yeux davantage par des mesures visant à améliorer la desserte de ces régions que par une modification du régime des prix des produits pétroliers.

A cet égard, une modification des textes réglementaires régissant les modalités d'approvisionnement des points de vente en hydrocarbures liquides en vue de favoriser les zones rurales et, à l'intérieur de ces zones, d'accorder un avantage supplémentaire aux zones de montagne telles qu'elles seront définies par la loi sur la montagne, est à l'étude.

Je vous indique que mes services travaillent actuellement à un certain nombre de mesures concrètes visant à renforcer l'isolation dans l'habitat et le secteur tertiaire, à améliorer l'alimentation en énergie électrique, à promouvoir la mécanisation des lisiers, à l'utilisation des bois de feu, la fabrication des plaquettes et granules. D'autres mesures sont à l'étude : certaines affectations prioritaires du fonds spécial grands travaux, la réglementation de l'isolation, des opérations expérimentales qui pourraient être favorisées, ainsi que des efforts en faveur des petites centrales hydrauliques. Enfin, l'information du public sera améliorée.

L'ensemble de ces propositions me paraît mieux répondre au problème que vous évoquez, monsieur le député-maire, qu'une modification du régime des prix des carburants dont le coût serait élevé pour la collectivité et le bénéfice incertain pour les zones de montagne.

M. le président. La parole est à M. René Souchon.

M. René Souchon. Monsieur le ministre d'Etat, je vous remercie de votre réponse et je prends note des ouvertures que devrait offrir la future loi d'orientation sur la montagne, que nous attendons avec impatience.

Néanmoins, je me permets d'insister sur ce problème du coût du carburant qui pénalise plus lourdement qu'on ne semble le percevoir au niveau central les zones évoquées.

Le handicap économique est important, par exemple, pour l'agriculture. En effet, le carburant intervient fortement au niveau des consommations intermédiaires dans ce secteur qu'on est obligé d'aider fortement par ailleurs, notamment en montagne, avec l'indemnité spéciale de montagne.

Au niveau de l'industrie, la pénalisation est également très forte. Les industriels sont dissuadés de s'installer dans des zones de montagne pour de multiples raisons, mais surtout à cause du coût du carburant. Il faut, en effet, non seulement transporter les matières premières, mais aussi le produit fini, car, les zones de montagne étant peu peuplées, les lieux de consommation sont assez éloignés.

Enfin, il y a une pénalisation économique pour l'ensemble des habitants de montagne dans la mesure où la période de chauffe, dans ces zones, est très longue — fréquemment dix mois sur douze — alors que sur le littoral méditerranéen, où l'on paie le carburant le moins cher, la saison de chauffe est pratiquement nulle.

La réponse que vous m'avez faite, monsieur le ministre d'Etat, ne m'est pas indifférente quant aux problèmes économiques posés par la mise en œuvre d'une caisse de péréquation. Une seule chose m'ennuie un peu, c'est que la même réponse nous est faite depuis des années. Le problème du surcoût des carburants n'est pas nouveau, en effet.

Pour ma part, je souhaiterais que l'on puisse effectuer une simulation. Que donnerait, par exemple, la mise en œuvre d'une caisse de péréquation ? Indiscutablement, cela aboutirait, pour bon nombre de consommateurs français, à une augmentation du coût du carburant ; par exemple, en zone littorale ou en zone parisienne, on le paierait plus cher. Mais je crois qu'il faut travailler sur les chiffres — et sur ce plan-là je suis persuadé, monsieur le ministre d'Etat, que vous me suivrez — et avoir une connaissance exacte des conséquences sur les prix de l'instauration d'une caisse de péréquation.

M. le président. La parole est à M. le ministre d'Etat.

M. le ministre d'Etat, ministre de la recherche et de l'industrie. Monsieur le député-maire, le Gouvernement est tout à fait ouvert à la discussion et prêt à vous donner d'autres éléments, si vous le souhaitez.

Longtemps élu d'une région particulièrement froide de notre pays, j'ai pu mesurer la pénalisation qui résulte du climat et de l'éloignement de la mer. Belfort, vous ne l'ignorez pas, est l'une des villes françaises les plus éloignées de la Méditerranée ou de la mer du Nord. Et je parle pas de l'Atlantique.

Est-il possible de favoriser la distribution des carburants dans les zones de montagne ? Je puis vous indiquer, à cet égard, que l'arrêté du 6 août 1981 pourrait être modifié de façon telle que ne soient décomptés que pour un tiers de droits d'approvisionnement les points de vente créés en zone de montagne. Dans le système actuel, dit système des points D. H. Y. C. A., — direction des hydrocarbures du ministère de la recherche et de l'industrie — il est possible d'ouvrir un nouveau point de vente, sous réserve que celui-ci se substitue à trois points de vente démontés définitivement. Une telle disposition permettrait d'enrayer la tendance à l'érosion » des circuits de distribution dans les zones de montagne. Elle sera donc envisagée et le problème sera suivi avec toute l'attention qu'il mérite, compte tenu des préoccupations que vous venez d'exprimer, monsieur le député.

CRÉATION D'UNE UNIVERSITÉ AU HAVRE

M. le président. La parole est à M. Menga, pour exposer sa question (1).

(1) Cette question n° 255 est ainsi rédigée :

M. Joseph Menga appelle l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur le fait que, dans un courrier du 8 février 1982, M. le Premier ministre indiquait au président du conseil régional que « le ministère de l'éducation nationale s'oriente vers la création d'une université au Havre. Il s'agirait non pas d'une université technologique à statut dérogatoire — comme l'avait envisagé le gouvernement précédent — mais d'une université de plein exercice. A cet égard, il me paraît nécessaire d'ouvrir d'abord une phase de concertation avec les divers partenaires intéressés ».

« Le 16 avril 1982, les élus locaux de l'agglomération havraise se prononçaient pour le développement des activités universitaires existantes et notamment du département des affaires internationales.

« Tout développement de l'université au Havre passe non seulement par le développement de ce département mais également par sa transformation en U.E.R. de plein exercice et nécessite un transfert de locaux.

« En conséquence, il lui demande quels engagements précis il compte prendre concernant l'aboutissement de cette opération. »

M. Joseph Menga. Monsieur le ministre d'Etat, ministre de la recherche et de l'industrie, dans un courrier du 8 février, M. le Premier ministre indiquait au président du conseil régional que « le ministère de l'éducation nationale s'oriente vers la création d'une université au Havre. Il s'agirait, non pas d'une université technologique à statut dérogatoire — comme l'avait envisagé le gouvernement précédent — mais d'une université de plein exercice. A cet égard, il me paraît nécessaire d'ouvrir d'abord une phase de concertation avec les divers partenaires intéressés ».

Le 16 avril 1982, lors d'une réunion organisée à la sous-préfecture par M. Ourisson, qui exerçait précédemment les fonctions de directeur des enseignements supérieurs, l'ensemble des élus locaux de l'agglomération havraise qui étaient présents se prononçaient pour le développement des activités universitaires existantes et notamment du département des affaires internationales.

Le développement de l'université au Havre passe non seulement par le développement de ce département, mais également par sa transformation en U. E. R. de plein exercice.

Cette activité universitaire est actuellement dispensée dans des anciens locaux scolaires attribués par le Sivom du Havre et dont la convention le liant à l'université prendra fin en 1983.

Toute politique de développement nécessite un transfert des locaux. Or, dans le cadre de sa politique de réserve foncière, la municipalité du Havre a réservé près de 79 000 mètres carrés de terrain situés en centre ville, près des gares routière et ferroviaire.

Par ailleurs, une volonté commune anime l'ensemble des élus locaux et nationaux havrais. La municipalité, le conseil général, le conseil régional seraient vraisemblablement prêts à participer à un montage financier si l'Etat s'engageait, sous des formes qui restent à déterminer, à soutenir le financement du projet.

La date d'expiration de la convention rend la décision urgente. Je vous demande donc, monsieur le ministre d'Etat, quels engagements précis le Gouvernement compte prendre pour faire aboutir cette opération.

M. le président. La parole est à M. le ministre d'Etat, ministre de la recherche et de l'industrie.

M. Jean-Pierre Chevènement, ministre d'Etat, ministre de la recherche et de l'industrie. Monsieur le député, l'objectif du Premier ministre est la création au Havre d'un ensemble universitaire à partir des activités existantes : U. E. R. de sciences et techniques ; département des affaires internationales ; I. U. T.

Cet objectif devrait pouvoir être atteint dans un délai de quatre à cinq années si deux facteurs se conjugent :

D'une part, l'établissement de projets raisonnables, complétant les activités de l'université de Rouen et répondant à des besoins reconnus non seulement sur le plan local mais aussi sur le plan national. Un chargé de mission a été nommé auprès du recteur de l'académie de Rouen pour la préparation de ces projets.

D'autre part, la possibilité pour l'Etat et les autres collectivités intéressées de dégager, au cours des prochaines années, les moyens nécessaires, notamment en personnel.

A cet égard, j'ai pris bonne note de vos observations sur l'état d'esprit du conseil général et des élus locaux.

Dès 1982, certaines mesures concrètes ont été prises : mise en place d'une cellule d'information et d'orientation des étudiants ; création d'un nouveau groupe d'étudiants au département informatique de l'I. U. T. ; mise à disposition des enseignements universitaires implantés au Havre d'emplois nouveaux — un maître-assistant, trois assistants, deux enseignants du second degré et deux A. T. O. S.

De plus, des discussions sont en cours pour étendre la capacité d'hébergement des étudiants. La première solution envisagée — implantation au foyer Ali — est en concurrence avec les besoins d'une autre administration ; les discussions se poursuivent sur ce point avec le ministère de l'intérieur et de la décentralisation. L'éventualité d'une implantation au foyer de la Pommeraye est également à l'étude.

Le problème principal reste celui de l'hébergement du département des affaires internationales et des nouveaux enseignements à créer. Dans l'immédiat, une meilleure occupation des locaux de l'I. U. T. pourrait constituer une première solution. A terme, l'implantation d'un pôle où seraient regroupées les activités tertiaires serait cependant souhaitable. Il a donc été demandé au recteur de prendre contact avec la municipalité pour déterminer la contribution que celle-ci, ainsi que les autres collectivités publiques, pourraient apporter à la réalisation de cette opération.

M. le président. La parole est à M. Menga.

M. Joseph Menga. Monsieur le ministre d'Etat, je vous remercie de ces précisions, mais je vous rappelle que ma question concernait essentiellement le transfert des locaux du département des affaires internationales. La possibilité que vous avez évoquée d'utiliser à cette fin les locaux de l'I. U. T. ne me semble guère appropriée ; l'élu local, le maire-adjoint que je suis en est convaincu.

Or ce transfert est urgent puisque la convention liant le Sivom du Havre à l'université prendra fin dans quatorze mois. Il faudra donc trouver des locaux. Il serait, par conséquent, opportun que l'Etat, même s'il ne participe pas aux dépenses d'investissement, permette à la municipalité de construire, avec l'aide du conseil général et du conseil régional, des locaux en centre ville, sur les terrains qui ont été réservés à cet effet.

M. le président. La parole est à M. le ministre d'Etat.

M. le ministre d'Etat, ministre de la recherche et de l'industrie. Je ne manquerai pas, monsieur le député, de transmettre ces précisions à M. le ministre de l'éducation nationale.

Cela dit, je suis aussi convaincu que vous de la nécessité de développer l'enseignement universitaire dans des régions ouvrières défavorisées où le taux de scolarisation dans l'enseignement supérieur est insuffisant. Dans ce domaine, le Gouvernement doit mener une action concertée avec les collectivités décentralisées puisque nous vivons à l'ère de la décentralisation, donc du contrat.

REPRÉSENTATION DU CAMBODGE A L'O. N. U.

M. le président. La parole est à Mme Missoffe, pour exposer sa question (1).

Mme Hélène Missoffe. Monsieur le ministre des relations extérieures, dans quelques jours, le problème du Cambodge sera une fois de plus posé à l'O. N. U. Vos prédécesseurs avaient choisi l'abstention. Il est vrai que le Cambodge était représenté par Pol Pot, dont le nom est devenu synonyme de génocide. Mais, cette fois-ci, c'est le prince Sihanouk qui, au nom de la résistance nationale cambodgienne groupant sous sa présidence M. Son Sann et M. Khieu Samphan — ce dernier représentant le Kampuchea démocratique — défend à l'O. N. U. la cause d'un Cambodge neutre et indépendant. Les choses sont donc différentes et cette coalition tripartite nationale apparaît comme le premier élément positif que l'on ait enregistré depuis l'entrée des troupes vietnamiennes au Cambodge.

Si cette coalition est à porter au crédit des trois parties de la résistance nationale, elle est aussi largement due aux efforts patients et tenaces de la Chine et des cinq pays de l'A. S. E. A. N. — Association des nations du Sud-Est asiatique.

(1) Cette question, n° 253, est ainsi rédigée :

« Mme Hélène Missoffe expose à M. le ministre des relations extérieures qu'une fois encore, le problème de la représentation du Cambodge va faire l'objet d'un vote à l'O. N. U. La France a jusqu'à présent adopté une attitude d'abstention motivée sans doute par la personnalité de Pol Pot. Aujourd'hui, grâce aux efforts déployés par la Chine et les cinq pays de l'A. S. E. A. N. (Association des nations du Sud-Est asiatique), ce ne sont plus les seuls Khmers rouges, mais une coalition nationale tripartite, présidée par le prince Sihanouk, qui défend la cause d'un Cambodge neutre et indépendant. En conséquence, il semble souhaitable que la France prenne cette fois-ci une position claire et sorte de l'abstentionnisme. Si, comme le croit Mme Hélène Missoffe, le Gouvernement français souhaite que le conflit en cours puisse trouver une solution politique, il est indispensable d'affermir la crédibilité du prince Sihanouk. Refuser de nous prononcer nous écarterait à l'évidence de la possibilité de jouer un rôle positif dans une négociation qui interviendra tôt ou tard. De plus, si nous sommes, comme nous l'affirmons, attachés aux principes de la non-ingérence et de la liberté des peuples à disposer d'eux-mêmes, il apparaît difficile de continuer à admettre le fait accompli de l'occupation militaire vietnamienne au Cambodge.

« Les liens qui nous unissent aux pays de l'ancienne Indochine française doivent nous inciter à exprimer clairement notre position et notre abstention serait mal comprise par la Chine, l'A. S. E. A. N., le Japon, l'Australie, la Nouvelle-Zélande pour ne parler que des principaux pays. Seuls l'U. R. S. S. et ses satellites se rejoindraient de ce qu'il faudrait bien appeler notre manque de courage.

« Enfin, refuser en fait de donner toutes ses chances à la recherche d'une solution politique, reviendrait à accepter l'idée de la poursuite d'une guérilla dans laquelle s'embourbe le Viet-Nam depuis près de trois ans.

« Il semble évident qu'au nom même de l'amitié que nous lui portons, nous devrions tout mettre en œuvre pour persuader le Viet-Nam que son intérêt est de consacrer toutes ses forces à la reconstruction de son économie et que nous serions prêts à l'y aider sans réticence.

« Pour cet ensemble de raisons il serait souhaitable qu'il donna au représentant de la France à l'O. N. U. des instructions permettant de sortir de notre attitude d'abstention.

« Elle lui demande de bien vouloir l'éclairer à ce sujet. »

L'objectif commun est d'obtenir le retrait total des troupes d'occupation vietnamiennes et d'organiser après des élections libres sous contrôle de l'O.N.U. Les Cambodgiens seront alors responsables du choix de leurs dirigeants et de leur système politique. Cette perspective n'était pas envisageable tant que la situation au Cambodge se limitait à un affrontement entre le gouvernement installé à Pnom Penh par le Viet-Nam et les Khmers rouges. Mais, aujourd'hui, les choses ont changé.

Certes, le problème du Cambodge dépasse de loin le Cambodge lui-même.

Pour les cinq pays de l'A.S.E.A.N., il faut arrêter l'expansion vietnamienne, c'est-à-dire l'expansion soviétique et celle du communisme. Peut-être contesterez-vous la dépendance d'Hanoï à l'égard de Moscou ? Elle est pourtant bien réelle : force est de constater que l'équipement et le matériel militaire vietnamiens sont totalement soviétiques. Quant à l'économie vietnamienne, elle ne survit que grâce à l'aide de Moscou.

De plus, la mise sous tutelle du Laos par le Viet-Nam fait craindre à l'A.S.E.A.N. la formation d'un bloc regroupant sous la direction de Hanoï l'ancienne Indochine française à laquelle viendrait s'ajouter, si l'on se réfère au fameux testament d'Hô Chi Minh, le nord-est de la Thaïlande.

La Chine, quant à elle, ne peut assister sans réagir à une expansion soviétique par Viet-Nam interposé dans le Sud-Est asiatique. Ce n'est d'ailleurs un secret pour personne que les entretiens sino-soviétiques seront en grande partie centrés sur le problème vietnamien. Par ailleurs, les facilités données par le Viet-Nam à l'U.R.S.S. pour l'utilisation des bases de Camranh et de Dha Nang sont devenues un élément essentiel de la stratégie soviétique dans cette zone du Pacifique.

A l'évidence, les Russes n'ont aucune raison de quitter le Viet-Nam qui reste leur seul véritable point d'ancrage en Asie du Sud-Est.

Si l'on ajoute à tout cela que la mise sous tutelle du Laos par le Viet-Nam donne à la Russie un poste d'observation privilégié sur la frontière chinoise et que l'occupation vietnamienne du Cambodge est une menace permanente pour l'A.S.E.A.N., on comprend sans effort l'attitude chinoise.

Et même si Hanoï vous herce de l'idée d'un retrait de ses troupes du territoire cambodgien, vous savez bien qu'il n'en sera pas question tant que n'aura pas été recrutée et mise en place par le Viet-Nam une armée prétendument « nationale » cambodgienne, à encadrement vietnamien.

Les difficultés auxquelles se heurte ce projet laissent à penser que quatre ou cinq ans seront nécessaires à sa réalisation. Pendant ce délai, votre abstention à l'O.N.U. est souhaitée par le Viet-Nam et son allié soviétique.

Dès lors, l'affaire cambodgienne dépasse largement le cadre de ce petit pays déjà si éprouvé. En effet, outre la Chine, les pays de l'A.S.E.A.N., le Viet-Nam et l'U.R.S.S., ce sont aussi les Etats-Unis, la Grande-Bretagne, l'Australie, la Nouvelle-Zélande et le Japon qui sont directement concernés. Quant au groupe des pays non alignés, dont Sihanouk est le seul fondateur encore en vie, il ne peut rester indifférent, non plus que les pays européens du monde libre.

Pour la France, s'abstenir au moment du vote serait, selon moi, la pire des attitudes. Elle risquerait de nous isoler, aux côtés des Russes et de leurs satellites, de la très grande majorité des autres pays.

S'abstenir reviendrait aussi à dénier toute crédibilité à Sihanouk et à la coalition qu'il préside et à susciter à l'égard de la France une méfiance bien compréhensible de la part de la Chine et de l'A.S.E.A.N.

Une solution politique à l'affaire cambodgienne doit donc être recherchée.

En vous abstenant, vous ruineriez les possibilités d'une négociation souhaitée par la coalition nationale et vous ne feriez qu'encourager la Chine à accroître son aide militaire au Kampuchea démocratique, alors que sans doute vous souhaitez le contraire.

Mais ce ne serait pas la seule incohérence de votre politique car, ai j'ai bien compris, vous êtes opposé à toute ingérence étrangère dans un pays quel qu'il soit et vous défendez le principe de la liberté des peuples à disposer d'eux-mêmes. Or le Cambodge est un exemple type d'ingérence étrangère. Pourquoi ne pas le reconnaître et sanctionner cette situation par un vote au lieu de fermer pudiquement les yeux ?

Croyez-vous que, le jour où il faudra bien parler autour d'une table de conférence, les abstentionnistes y auront un chaise ?

J'ajoute que si la France persiste à s'abstenir, elle ne rend même pas service au Viet-Nam auquel, en dépit de tout, tant de llaena l'attachent. En agissant ainsi, elle encourage ce pays

à poursuivre une guerre réellement colonialiste, dans laquelle il s'embourbe depuis des années et qui le coupe de tous ses voisins asiatiques, alors qu'il aurait tant besoin de vivre en paix dans ses frontières et de consacrer toutes ses forces vives à la reconstruction d'une économie dévastée. Cela me paraît absurde.

La véritable amitié ne consiste pas à céder à n'importe quelle lubie, mais à aider le Viet-Nam à affronter les vrais problèmes.

M. Pierre Weisenhorn. Très bien !

Mme Hélène Missoffe. Quelle sera donc, monsieur le ministre, votre attitude à l'O.N.U. ? (Applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.)

M. le président. La parole est à M. le ministre des relations extérieures.

M. Claude Cheysson, ministre des relations extérieures. Depuis l'invasion du Cambodge — il faut appeler les choses par leur nom — la France n'a cessé de condamner cette action sans réserve et d'exiger le retrait des forces étrangères vietnamiennes. Je l'ai dit à la tribune des Nations unies, à Pékin, aux Vietnamiens, aux représentants de l'Association des pays du Sud-Est asiatique, à mon collègue soviétique. Je l'ai répété en toutes circonstances.

L'avenir du Cambodge doit comporter la mise en œuvre du plan que les pays de l'Association du Sud-Est asiatique soumettent chaque année à l'assemblée générale des Nations unies. Celui-ci prévoit la reconnaissance d'un Cambodge libre, indépendant, dont la neutralité serait garantie, et l'organisation d'élections libres sous contrôle international, toutes les forces politiques étant représentées. Encore une fois, la moindre équivoque ne saurait exister sur notre position.

Mais cela n'est pas suffisant pour que nous oublions ce qui s'est passé au cours d'une des périodes les plus horribles qu'est connue l'histoire, c'est-à-dire pendant la domination de Pol Pot et de son gouvernement. La France ne saurait avoir le moindre rapport avec Pol Pot et ceux qui le soutiennent. La création récente d'un gouvernement de coalition ne modifiera pas notre position sur ce point. Nous n'avons pas reconnu ce gouvernement de coalition et ne pouvons le reconnaître tant que sa réalité sera la présence de Pol Pot et de ses bandes armées dans certaines parties du Cambodge.

En revanche, nous lémoignons de l'estime pour les autres partenaires de la coalition. C'est ainsi que j'ai reçu M. Son Sann et, à plusieurs reprises, l'ancien souverain du Cambodge, le prince Norodom Sihanouk. Ce dernier sera d'ailleurs reçu officiellement à Paris au début du mois de décembre, car il entend reprendre avec nous des relations suivies. Cette réception officielle convient à un homme de ce rang, à un homme ayant une telle audience au Cambodge.

C'est la raison pour laquelle nous avons eu, à la dernière réunion de la commission de vérification des pouvoirs aux Nations unies, la même attitude que les années précédentes, nous abstenant dans un vote dont le résultat était d'ailleurs acquis : le siège du Cambodge aux Nations unies a été conservé au représentant de Pol Pot à une importante majorité. Nous avons, bien entendu, refusé d'écouter la proposition du Viet-Nam qui consistait à laisser inoccupé le siège du Cambodge. La recommandation de la commission de vérification des pouvoirs viendra devant l'assemblée générale le 25 octobre et sera probablement acceptée sans débat et sans vote, aucune motion n'étant présentée à ce sujet.

Quant à l'affirmation de Mme Missoffe selon laquelle, en agissant ainsi, nous nous isolerions et nous nous priverions de toute possibilité d'action dans le règlement du problème cambodgien, elle est démentie par les faits. Jamais la France n'a été tant sollicitée et consultée que depuis dix-huit mois. Les Nations unies lui ont demandé, ainsi qu'à la Suède, de faire partie d'une commission qui serait chargée de discuter, avec la Viet-Nam et d'autres pays, de l'avenir du Cambodge. Etant entendu que le seul avenir que nous pouvons accepter est un Cambodge neutre et indépendant, ayant la possibilité de procéder à des élections libres.

Tous les pays membres de l'Association du Sud-Est asiatique se sont adressés à nous, et en particulier le plus directement concerné, c'est-à-dire la Thaïlande, dont le Premier ministre et le ministre des affaires étrangères du Viet-Nam, non pour — et j'ai encore revu ce dernier il y a dix jours aux Nations unies — pays avec lequel nous avons entrepris différents actions conjointes.

Nous avons également établi des contacts très poussés avec le ministre des affaires étrangères du Viet-Nam, non pas pour approuver l'action de son pays qui est totalement condamnée, mais pour l'inciter à donner un contenu concret aux ouvertures qu'il a faites sur le plan politique, puisqu'il s'est rendu dans tous les pays de l'Association du Sud-Est asiatique.

Nous poursuivrons cette action, car c'est dans la mesure où nous gardons ainsi une « ligne directe » avec Hanoi — si vous me permettez cette expression — que nous sommes considérés par nos partenaires et nos amis de l'Association des nations du Sud-Est asiatique comme un élément important et précieux pour la suite des événements. Deux pays européens seulement ont une telle position, la Suède et la France; nous entendons bien la conserver.

En d'autres termes, jamais nous n'avons été aussi actifs politiquement dans la recherche de la solution recommandée par l'Association des nations du Sud-Est asiatique et par nous-mêmes. Notre abstention en commission de vérification des pouvoirs — nous ne pouvons, je le répète, accepter que le représentant d'un gouvernement qui a été criminel, c'est-à-dire le gouvernement Pol Pot, siège pour le Cambodge — n'a en rien diminué notre capacité d'action qui est plus forte que jamais.

M. le président. La parole est à Mme Missoffe.

Mme Hélène Missoffe. Monsieur le ministre, je vous remercie de vos explications, bien qu'elles ne m'aient pas convaincue.

Vous avez parlé de Pol Pot, et presque pas du prince Sihanouk alors que c'est lui qui va défendre à l'O.N.U. la position du Cambodge avec M. Son Sann pour le front national de libération du peuple Khmer — F.N.L.P.K. — et avec M. Kluou-Samphan pour le Kampuchea démocratique. C'est tout de même le prince Sihanouk qui est la voix du Cambodge, et non Pol Pot — et, comme vous, je déplore l'ère du génocide et je ne souhaiterais pas que mon pays apporte une aide à Pol Pot.

Quant au protocole franco-vietnamien, je crains qu'il n'ait pour effet d'aider le Viet-Nam à prolonger la guerre avec le Cambodge. Et je considère que notre abstention à l'O.N.U. — aux côtés de l'U.R.S.S. — est une cause indéfendable. (*Applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.*)

TAXIS A PARIS

M. le président. La parole est à M. Frédéric-Dupont, pour exposer sa question (1).

M. Edouard Frédéric-Dupont. Monsieur le ministre des relations extérieures, il y a quelques semaines, certains journaux ont annoncé que le Gouvernement avait l'intention de modifier le *numerus clausus* fixé pour l'exercice de plusieurs professions, parmi lesquelles figurait celle de chauffeur de taxi.

Je ne puis croire que telle soit l'intention du Gouvernement. La décision serait vraiment très maladroite, puisque, à Paris, le nombre des chauffeurs de taxi, proportionnellement à la population, est l'un des plus élevés d'Europe. Néanmoins, les membres de cette profession, fortement touchés par la crise en raison de la hausse du prix de l'essence, s'inquiètent.

Je serais heureux que le Gouvernement me donne la certitude qu'il n'a pas l'intention de modifier le nombre des taxis parisiens.

M. le président. La parole est à M. le ministre des relations extérieures.

M. Claude Cheysson, ministre des relations extérieures. Je répondrai à l'honorable parlementaire que le dernier arrêté interpréfectoral modifiant le nombre des autorisations pour les chauffeurs de taxi à Paris a été pris le 13 novembre 1967: il a ouvert un contingent supplémentaire de 800 autorisations.

Actuellement, dans Paris et sa proche banlieue, il y a 14 300 autorisations pour 5 468 000 habitants, soit un taxi pour 382 habitants. Cette proportion place la capitale dans une moyenne qui nous paraît vraiment raisonnable.

D'autres grandes villes sont moins bien loties, par exemple, New York qui a un taxi pour 521 habitants ou Rome avec un taxi pour 556 habitants. Il y en a de mieux dotées: Tokyo, un taxi pour 285 habitants; Londres, un pour 254; Montréal, un pour 211 habitants.

La proportion des autorisations délivrées à Paris étant raisonnable, les raisons avancées par M. Frédéric-Dupont nous semblent tout à fait pertinentes, et il n'est d'ailleurs pas envisagé d'accroître le nombre des autorisations.

M. le président. La parole est à M. Frédéric-Dupont.

M. Edouard Frédéric-Dupont. Monsieur le ministre, cette réponse va rassurer incontestablement les chauffeurs de taxi qui éprouvaient des inquiétudes.

(1) Cette question, n° 244, est ainsi rédigée:

« M. Edouard Frédéric-Dupont demande à M. le ministre délégué, chargé du Budget, si le nombre de taxis doit être augmenté à Paris et lui signale que le nombre de taxis parisiens est le plus élevé du monde par rapport à l'effectif de la population. »

Il reste que le problème des tarifs des taxis va se poser très prochainement. Incontestablement, la crise est grave, en raison de la hausse du prix des carburants. A certaines heures, en particulier entre dix-huit heures et vingt heures, on a du mal à trouver des taxis: les chauffeurs ne veulent pas rouler du fait des embarras de la circulation alors trop dense. En effet, compte tenu du coût du transport, il arrive ainsi à certains chauffeurs de rouler à perte. Ils n'ont pas intérêt à travailler, et on ne peut pas les forcer à travailler à perte! Dans les mois prochains, une augmentation des tarifs va sûrement s'imposer.

A mon avis, et je l'ai déjà demandé bien souvent, il faut majorer ces tarifs à partir de dix-huit heures, c'est-à-dire au moment où bien des gens sont pressés de rentrer chez eux, et où d'autres veulent sortir le soir. Je pense à la clientèle des théâtres et des cinémas, à tous ceux qui ne veulent pas arriver en retard, ou qui ne peuvent pas attendre longtemps.

Pour que l'on puisse vraiment trouver des taxis quand on en a besoin — alors qu'on les voit rouler à vide quand soi-même on n'en a pas besoin — il faudrait majorer sensiblement les tarifs, je le répète, à partir de dix heures.

UTILISATION DES EXCÉDENTS DE POMMES

M. le président. La parole est à M. Nilès, pour exposer sa question (1).

M. Maurice Nilès. Monsieur le ministre chargé des relations avec le Parlement, depuis le mois de juin, notre groupe et le ministère ont beaucoup travaillé pour faire face à l'abondante récolte de pommes que nous connaissons cette année.

Avec une production de 1 million 900 mille tonnes, nous disposons d'un excédent de 300 mille tonnes. Nous, nous avons toujours été hostiles par principe à la destruction, une pratique inhumaine, synonyme de gaspillage. La distribution gratuite est possible, nous le rappelons, eu égard même aux règlements communautaires. Le Gouvernement a pris plusieurs dispositions, en fonction de ces règlements, et nous nous en réjouissons.

Tous les organismes sociaux peuvent bénéficier des distributions gratuites prévues, sous réserve qu'il n'y ait pas de substitution.

Toutefois des municipalités qui avaient voulu utiliser les retraits du marché pour distribuer un fruit à chaque enfant, lors de la récréation du matin, se sont vu refuser les livraisons nécessaires, les organismes chargés d'appliquer la politique définie par le Gouvernement accumulant les obstacles. Nous avons même pu voir, en Provence-Côte d'Azur, un comité économique exiger la liste nominative des ayants droit! Le comité économique de Midi-Pyrénées demande, lui aussi, de distinguer les effectifs des ayants droit et les autres. Le journal *L'Humanité* s'est d'ailleurs fait l'écho de ces pratiques.

Certes, nous ne sommes pas pour donner n'importe quoi, à n'importe qui. Un contrôle s'impose, mais c'est aux pouvoirs publics de l'exercer, nullement aux comités économiques, ou aux groupements de producteurs.

Ces pratiques ne sont pas pour nous surprendre, puisque les hommes qui animent ces organismes économiques ont été mis en place, dans la cogestion, par des dirigeants de droite, de la F.N.S.E.A., ou de l'ancien pouvoir giscardien. Peu leur importe que des millions de tonnes de fruits soient détruits, et que des personnes âgées, ou des enfants, en soient privés, du moment que les profits restent juteux (*Sourires*), grâce à la spéculation sur les petites quantités que les nécessiteux peuvent acheter.

L'attitude de ces opposants à la politique du gouvernement de gauche, je le dis nettement, est inacceptable et, à la limite, elle est contraire à l'intérêt des producteurs eux-mêmes.

De l'avis de mes amis spécialistes de ces questions, l'année agricole se passe plutôt bien, et la campagne menée par la droite, l'été dernier, n'a pas apporté à ces nostalgiques du passé les satisfactions qu'ils escomptaient.

Mais ils espèrent encore profiter de l'abondance de la récolte de pommes pour placer la gauche, et son Gouvernement, en difficulté. A l'instar du président du C.N.P.F., ils mettent des

(1) Cette question, n° 254, est ainsi rédigée:

« M. Maurice Nilès appelle l'attention de Mme le ministre de l'Agriculture sur les obstacles qui s'opposent à l'utilisation des pommes retirées du marché. »

« En effet, malgré les dispositions arrêtées par le Gouvernement pour distribuer les excédents aux personnes susceptibles d'en bénéficier ou pour utiliser les quantités restantes dans l'alimentation animale, des fruits sont détruits. »

« Il lui demande quelles dispositions elle compte prendre pour faire appliquer les dispositions retenues par le Gouvernement. »

traverses sur la voie du changement. Les privilégiés ne se laissent pas déposséder de leurs privilèges sans réagir, nous le savons bien. Mais, en la matière, le Gouvernement n'est pas sans moyens !

Il peut se faire entendre, en premier lieu par l'intermédiaire des autorités préfectorales, qui ne semblent pas manifester un grand empressement pour faire appliquer les orientations positives du Gouvernement. Il semble qu'une réunion ait eu lieu, tout récemment, avec les professionnels. Peut-être pourrions-nous savoir si des décisions concrètes ont été arrêtées. Enfin, j'aimerais appeler votre attention, monsieur le ministre, sur une autre forme de retrait, jusqu'à présent non retenue : je veux parler de la transformation des pommes en jus de fruits et en compotes. Le résultat de cette transformation, distribué sous emballage distinctif, permettrait d'allonger, à coût égal, la période de distribution. Dans nos foyers d'anciens, dans les écoles, où l'on consomme de l'eau, cette distribution serait vivement appréciée ! Son coût est pratiquement égal à celui de la distribution de produits frais, et le règlement communautaire ne s'y oppose pas.

M. le président. La parole est à M. le ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé des relations avec le Parlement.

M. André Labarrère, ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé des relations avec le Parlement. Monsieur le député, Mme le ministre de l'Agriculture, retenue par ses obligations, m'a prié de bien vouloir l'excuser auprès de vous.

Votre question, importante, présente effectivement un très grand intérêt. Elle met en lumière, à l'arrière-plan du problème que vous soulevez, une forme d'opposition de la part de certains. A ce sujet, je rejoins totalement, je l'avoue, vos observations sur l'attitude de certains syndicats.

L'utilisation des pommes retirées du marché, je ne vous l'apprends pas, est régie par la réglementation communautaire. En conséquence, toute intervention nationale dans ce secteur doit être réalisée conformément au règlement portant organisation commune du marché des fruits et légumes qui attribue aux pommes retirées du marché les destinations suivantes : distribution gratuite à divers organismes, en particulier aux foyers de personnes âgées auxquels vous faisiez allusion — le maire de Pau n'est pas du tout insensible aux propos du maire de Drancy ; utilisation en vue de l'alimentation animale ; distillation et utilisation à des fins non alimentaires.

Dès qu'il est apparu que la récolte de pommes serait exceptionnellement importante en 1982, M. le Président de la République a donné lui-même mission au Gouvernement de mettre tout en œuvre pour éviter la destruction des fruits retirés. En effet, il est très malaisément admissible que des fruits soient détruits, surtout à notre époque !

C'est pourquoi le Premier ministre a pris l'initiative de créer une cellule interministérielle chargée de favoriser les distributions gratuites ou les livraisons pour l'alimentation animale.

Pour ce qui est des distributions gratuites, des listes d'organismes bénéficiaires ont été transmises aux comités économiques agricoles afin de programmer l'envoi régulier à ces organismes de quantités significatives de pommes. Des conditions particulières ont été étudiées avec M. Fiterman, au ministère des transports, pour faciliter l'acheminement des fruits.

S'agissant de l'alimentation animale, ont été entrepris, d'abord un vaste effort de sensibilisation des éleveurs aux possibilités d'utilisation de la pomme, ensuite une action d'information sur les conditions techniques de cette utilisation.

En outre, des réductions importantes sur les transports de pommes destinées aux départements victimes de la sécheresse ont été accordées.

Conformément à la réglementation communautaire, ces actions sont conduites par les comités économiques, qui doivent exécuter les instructions données par les pouvoirs publics. Mme le ministre de l'Agriculture a demandé instamment — vous avez bien fait de le rappeler — à MM. les commissaires de la République de veiller réellement à une application précise de ces instructions.

Cependant, ces actions se heurtent à des limites qui tiennent aux habitudes de consommation, à l'organisation des circuits de distribution et aux difficultés matérielles suscitées par l'organisation des transports.

Si la période actuelle doit être considérée comme une période de rodage, l'on devrait très vite assister à une augmentation des quantités de pommes distribuées gratuitement ou destinées à l'alimentation des animaux. Je retiens votre suggestion relative à la transformation en jus de pomme. Ce serait peut-être une opération intéressante. Elle peut soulever naturellement quelques problèmes.

L'ensemble de ce dispositif doit permettre d'éviter le plus possible les destructions. Toutefois le Gouvernement n'a pas la capacité de contraindre les éventuels bénéficiaires de ces mesures à se porter demandeurs de fruits. Une intervention du genre de la vôtre, monsieur Nilès, est importante, car la réussite de l'effort entrepris passe par une large information. Elle exige que chacun des partenaires concernés assume ses responsabilités.

Quant aux pouvoirs publics, ils ont clairement marqué leur détermination en la matière. Mais il faut poursuivre l'effort dans la même voie. Ce n'est qu'un début. Il faut absolument éviter les destructions de fruits !

La question posée, monsieur Nilès, est extrêmement intéressante. Votre intervention à la tribune de l'Assemblée nationale peut avoir des conséquences favorables. Au nom de Mme le ministre de l'Agriculture et en mon nom personnel, je vous en remercie.

M. le président. La parole est à M. Nilès.

M. Maurice Nilès. Monsieur le ministre, par votre réponse, vous venez de confirmer l'orientation du Gouvernement, et je m'en réjouis.

Mais pour faire prévaloir cette orientation, il convient d'engager une bataille plus vive. La campagne de publicité par les médias doit être complétée par une information sur l'importance des excédents de pommes et sur les prix pratiqués à la production. Des conseils d'utilisation peuvent être donnés. La presse communiste s'est déjà fait largement l'écho de ces problèmes, mais elle n'a pas été suivie par l'ensemble des médias. Une attention particulière devrait être accordée à cette question.

Enfin, j'exprime le souhait que, dans nos communes urbaines où une grande part de la population demeure défavorisée — vous y avez fait allusion — une distribution de fruits soit organisée, l'agriculture sur des conventions établies entre des organismes sous une forme ou sous une autre, très rapidement.

M. le président. La parole est à M. le ministre chargé des relations avec le Parlement.

M. le ministre chargé des relations avec le Parlement. Je profite de l'occasion pour lancer un appel à tous nos collègues maires qui n'ont pas toujours été bien avertis des possibilités ouvertes.

PRÉLÈVEMENT DE COTISATIONS SYNDICALES AGRICOLES

M. le président. La parole est à M. Valroff, pour exposer sa question (1).

M. Jean Valroff. Monsieur le ministre chargé des relations avec le Parlement, si j'ai tenu à interroger Mme le ministre de l'Agriculture sur le prélèvement de certaines cotisations syndicales agricoles, c'est à la demande de plusieurs agriculteurs qui se sont aperçu que des industriels laitiers prélevaient sur le montant de ce qui leur était dû pour leurs produits une cotisation destinée à des organisations syndicales agricoles.

J'ai pu constater l'existence de conventions établies entre des organismes commerciaux ou industriels, du secteur de l'agro-alimentaire, et des organisations syndicales agricoles, que je ne nommerai pas parce que c'est inutile. Ces conventions tendent à instituer un système de prélèvement des cotisations syndicales — prélèvements en général opérés sans l'accord préalable des producteurs concernés, la plupart du temps au profit d'un seul syndicat ou groupement, et non de l'ensemble des organisations syndicales reconnues.

J'ai donc demandé à Mme le ministre de l'Agriculture si de telles pratiques étaient légales. Sinon quelles mesures envisage-t-elle de prendre pour y mettre un terme ou les régulariser ?

M. le président. La parole est à M. le ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé des relations avec le Parlement.

(1) Cette question, n° 257, est ainsi rédigée :

« M. Jean Valroff appelle l'attention de Mme le ministre de l'Agriculture sur des conventions établies entre des organismes commerciaux ou industriels, agro-alimentaires et des organisations syndicales agricoles, tendant à instaurer un système de prélèvement de cotisations au profit de ces dernières.

« Il insiste sur le fait que ces prélèvements sont généralement effectués sans l'accord préalable des producteurs concernés, et généralement au profit d'un seul syndicat ou groupement, et non à l'ensemble des organisations reconnues.

« Il lui demande si de telles pratiques sont légales, et dans le cas contraire, quelles sont les mesures qu'elle envisage de prendre pour y mettre un terme ou les réguler. »

M. André Labarrère, ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé des relations avec le Parlement. Monsieur Valroff, je vous remercie de votre question.

Personnellement, je ne prendrai pas les mêmes précautions que vous. Vous parlez bien de la F. N. S. E. A., n'est-ce pas, qui souvent améliore par ce procédé certains de ses revenus. Maire de Pau, j'ai vu le centre de la ville que j'administre endommagé à la suite de manifestations de la F. N. S. E. A. et je suis évidemment très sensible au problème que vous avez soulevé !

Il est à la fois délicat et important. En effet, monsieur le député, entre des entreprises privées, ou des coopératives qui commercialisent des produits agricoles, et certaines organisations syndicales agricoles — en particulier la F. N. S. E. A. — des conventions existent prévoyant le prélèvement de cotisations syndicales.

Ces conventions, librement négociées entre les parties, ou ces accords, ne sont légaux que si l'organisation syndicale a communiqué à l'entreprise l'autorisation individuelle écrite de chacun de ses adhérents : c'est sur ce point qu'il convient à mon avis d'insister.

Pour que la pratique soit légale, il faut qu'il y ait une autorisation écrite individuelle.

Or, très fréquemment, ces conventions sont passées par les dirigeants des organisations syndicales, particulièrement la F. N. S. E. A. au nom de tous les agriculteurs qui font des livraisons à une même entreprise. On retrouve bien là l'attitude très « monopolistique » — pour employer un mot barbare — de la F. N. S. E. A. qui, se jugeant maîtresse et souveraine, estime souvent ne pas avoir besoin de l'autorisation de chaque individu. Mais cette attitude relève du mépris que manifeste la plupart du temps cette organisation vis-à-vis de beaucoup d'agriculteurs.

Je confirme donc que ce mode de prélèvement, négocié sans l'accord préalable écrit de chaque producteur, n'est pas permis par la loi. D'ailleurs, le tribunal de grande instance d'Arras, saisi d'une question semblable, a récemment sanctionné cette non-application de la loi : il a annulé la décision du conseil d'administration d'une coopérative laitière qui avait institué un système de prélèvement de cotisations au profit d'une association de défense de producteurs de lait.

La loi réglementant déjà ce type de pratiques, il appartient aux agriculteurs qui livrent leur produit à une entreprise ayant signé des accords de cette nature sans leur autorisation individuelle, d'engager les procédures judiciaires qui conduiront à l'annulation de ces accords.

D'un autre côté, il appartient aux organisations syndicales agricoles d'informer leurs mandants de leurs droits, afin que cessent de telles pratiques, dont je répète, au nom de Mme le ministre de l'Agriculture, qu'elles sont illégales si n'existe pas l'autorisation écrite individuelle de chaque adhérent.

M. le président. La parole est à M. Valroff.

M. Jean Valroff. Monsieur le ministre, votre réponse, dont je vous remercie, permettra aux producteurs et à leurs organisations d'engager des actions propres à favoriser un retour à la légalité.

La convention dont j'ai eu connaissance semble irrégulière. Certes, elle prévoit que tout producteur a la faculté de s'opposer au prélèvement par lettre recommandée avec accusé de réception adressée au siège de la F. D. S. E. A. avant le 1^{er} janvier de chaque année : mais cette opposition est interdite la première année.

A votre argumentation, monsieur le ministre, j'ajouterai quelques autres considérations, souvent négligées par les conventions passées. Elles ressortent des attendus du jugement rendu par le tribunal de grande instance d'Arras.

En premier lieu, le choix unilatéral d'un syndicat agricole national déterminé ignore la règle du pluralisme syndical agricole.

En second lieu, la pratique du prélèvement opéré par un e coopérative ou par un industriel revient à confier à l'organisme qui prélève un véritable fichier syndical, même si l'autorisation préalable de chaque producteur est effectivement exigée. Or, tel n'est généralement pas le cas : je vous ai ainsi expliqué que, dans la convention dont j'ai eu connaissance, on requerrait le refus du producteur pour ne pas faire le prélèvement et non son autorisation préalable. Ce seul fait permet d'affirmer que les principes d'égalité des citoyens et de liberté syndicale sont bafoués.

D'ailleurs le jugement du tribunal d'Arras précise que, s'agissant du prélèvement opéré par une coopérative agricole — tel était le cas en l'occurrence — cette pratique justifierait, à tout le moins, un débat en assemblée générale. Mais nous sommes fondés à nous interroger sur la façon dont il faudrait que les choses se passent dans le cas d'un groupement d'industriels. Chacun sait, en effet, que leurs décisions ne sont pas prises au cours d'assemblées générales ouvertes à tous les producteurs.

M. le président. La parole est à M. le ministre chargé des relations avec le Parlement.

M. le ministre chargé des relations avec le Parlement. Je veux ajouter qu'il serait temps que la fédération nationale des syndicats d'exploitants agricoles se rende compte qu'il existe d'autres syndicats et qu'il faut respecter la pluralité syndicale.

DETTES DES TRAVAILLEURS A BAS SALAIRES

M. le président. La parole est à M. Belorgey, pour exposer sa question (1).

M. Jean-Michel Belorgey. Monsieur le ministre chargé des relations avec le Parlement, l'attention des parlementaires et des travailleurs sociaux est fréquemment appelée sur une catégorie de personnes dont la situation peut être considérée comme particulièrement tragique. Il s'agit des travailleurs qui ont repris une activité professionnelle, en général très peu payée, après une période d'inactivité due à un séjour en hôpital ou en hôpital psychiatrique pour cause de maladie grave, parce que leur vie familiale a été bouleversée par des événements dramatiques, parce qu'ils ont perdu — ce qui est fréquemment le cas — la petite entreprise qu'ils dirigeaient ou leur activité professionnelle.

Tenus de prélever sur leur très modeste salaire le remboursement de dettes extrêmement importantes contractées auprès soit des services fiscaux, soit de particuliers, ils sont confrontés, souvent pour une ou plusieurs décennies, à une situation difficile qui est très voisine du servage à vie.

Certes, nul ne saurait être déchargé intégralement, sans une analyse approfondie de sa situation, de la responsabilité de répondre de ses actions. Il n'en est pas moins vrai que le problème de la survie de ces travailleurs, souvent isolés, est d'autant plus aigu que leurs conditions psychologiques et matérielles sont très difficiles. Je ne prétends pas que cette question concerne un nombre considérable d'individus, mais, en une année parlementaire, mes collaborateurs et moi-même avons traité d'une façon très méticuleuse une dizaine de cas. Je tiens à préciser qu'il s'agissait de gens plutôt honorables, n'ayant pas organisé leur faillite, ou inventé leur maladie. Ils n'avaient pour toute perspective, à l'approche de la cinquantaine, que le remboursement de leurs dettes et la réduction de leurs moyens d'existence à une portion extraordinairement congrue.

(1) Cette question, n° 256, est ainsi rédigée :

« M. Jean-Michel Belorgey attire l'attention de M. le ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale sur les problèmes soulevés par la mise à la charge de travailleurs à bas salaires ayant accepté les tâches à raison desquelles ils sont rémunérés à l'issue d'une succession d'épisodes de maladie, faillite, ou liquidation judiciaire, hébergement en institution psychiatrique, rupture de liens conjugaux, de remboursements de dettes à divers créanciers publics ou privés pour un montant réduisant leur revenu disponible à un niveau particulièrement faible et ceci pendant une période pouvant, compte tenu du montant des créances à recouvrer, s'étaler sur une ou plusieurs décennies.

« Les tentatives de réinsertion sociale accomplies par des personnes se trouvant dans cette situation sont en général, à brève échéance, compromises par le sentiment d'impuissance absolu qui submerge les intéressés en vérité voués à un sort de servage à vie. Il est à l'évidence exclu que la collectivité s'interdise, au motif que l'un de ses membres a pendant plusieurs années totalement perdu pied ou perdu contact avec une vie normale, d'obtenir l'acquiescement des dettes contractées à son égard, une fois le débiteur revenu à meilleure fortune. Cela paraît encore plus exclu s'agissant de créanciers privés. La notion de retour à meilleure fortune ne saurait, cependant, s'appliquer sans nuance à des salariés rémunérés au S. M. I. C.

« Il lui demande si des principes ne pourraient, par conséquent, être élaborés en vue de répondre à ces situations qui tendent à se multiplier, si le Gouvernement a, à ce sujet, eu le souci de dégager une doctrine et, si c'est le cas, comment il entend la mettre en œuvre. »

Monsieur le ministre, est-il possible de donner, aux différents services chargés du traitement de dossiers concernant ces personnes, des directives adéquates pour qu'ils étudient les moyens de les dégrever de certaines dettes et de les prendre en charge dans certains domaines ? Il faut bien comprendre que ce sont des êtres pour lesquels la réinsertion sociale est impossible si l'on ne tient pas compte de leur fragilité.

Par ailleurs, ma question recouvre des aspects juridiques très précis. Dans quelle proportion le recouvrement des dettes sur un salaire est-il aujourd'hui admis ? Dans quelles mesures les services fiscaux peuvent-ils prendre en compte les conditions dans lesquelles un individu a contracté certaines dettes à l'égard du fisc pendant sa maladie ou pendant son séjour en établissement psychiatrique pendant que d'autres — sa femme qui, en général, l'a quitté, ou son comptable — gèrent son budget ?

Si peu nombreuse que soit la cohorte des intéressés, ce serait à l'honneur d'une société et d'un gouvernement comme les nôtres de se pencher avec méthode et humanité sur de tels cas.

M. le président. La parole est à M. le ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé des relations avec le Parlement.

M. André Labarrère, ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé des relations avec le Parlement. Le Gouvernement, par sa nature même, est très attentif aux problèmes des déshérités et des personnes en difficulté, dont les permanences sociales implantées sur l'ensemble du pays par M. Pierre Bérégovoy, ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale, ont quotidiennement connaissance.

Maire de Pau depuis douze ans, je connais moi-même fort bien ces questions. Je suis personnellement très attaché à résoudre ces difficultés, qui empêchent fréquemment les personnes concernées de retrouver une vie normale, car leurs dettes sont tellement lourdes qu'elles leur interdisent de relâcher surface.

Pour remédier à ces situations qui sont souvent dramatiques, le Gouvernement mène une action dans trois directions.

La première — même s'il est parfois trop tard — concerne la prévention et elle doit être engagée au niveau de la constitution de certaines dettes. Il n'est pas contestable, en effet, que certaines personnes, surtout parmi les plus démunies car elles sont les plus fragiles, font l'objet de pratiques commerciales et de crédit parfois discutables. C'est pour cette raison que M. Bérégovoy a pris des contacts très précis avec Mme Lalumière, ministre de la consommation, afin de lutter contre les endettements abusifs. Des mesures législatives ont déjà été prises, mais il faut dénoncer certaines pratiques et donner des garanties aux consommateurs.

La deuxième action porte sur la récupération des créances sur les salaires à laquelle vous avez fait très justement allusion. Elle est actuellement soumise à un barème qui fixe naturellement le montant mensuel qu'il est possible de récupérer selon les tranches de salaire. Ce barème, dont la dernière actualisation date de 1979, doit être revu et le ministre de la justice vient de saisir le ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale à ce sujet. Par ailleurs, il faut souligner la volonté manifestée par E. D. F. et G. D. F., qui sont très souvent créanciers en la matière, d'agir d'une manière plus sociale en ce qui concerne les coupures. Cette question peut paraître banale, mais elle revêt en fait une grande importance. A ce propos, des contacts très fructueux ont déjà été pris dans de nombreux départements entre les services sociaux et ces établissements publics. Ce type d'action sera développé et vous savez aussi bien que moi quel intérêt cela présente.

Enfin, une action est engagée au niveau de la solvabilité des personnes en situation difficile. Dans ce domaine, plusieurs types de réponses sont envisageables.

Dans le domaine du logement social se mettent en place, en application d'une circulaire du 20 juillet 1982, des commissions d'impayés de loyer. Elles ont, entre autres, pour mission de consentir des prêts sans intérêt aux familles se trouvant temporairement en difficultés pour faire face au paiement de leurs loyers. Cette action n'est évidemment pas suffisante quand l'endettement est excessif et l'Etat participe à hauteur de 35 p. 100 au règlement des dettes, dans le cadre de conventions passées avec les caisses d'allocations familiales, avec les bureaux d'aides sociales ou avec d'autres institutions sociales. D'autres aides peuvent d'ailleurs intervenir, tels les prêts d'honneur et les secours des C.A.F. qui ont respectivement bénéficié en 1980 à 27 740 et à 49 415 personnes.

Enfin, des recommandations permanentes sont adressées aux huissiers de distinguer entre les débiteurs de bonne foi et les débiteurs de mauvaise foi, car il y en a, monsieur Belorgey. Nous connaissons tous en effet les pleureurs et les pleureuses qui s'adressent à tout le monde et nous savons que ce sont souvent ceux qui ne se manifestent pas qui sont le plus recommandables. Les magistrats peuvent également, dans le cadre de l'article 1244 du code civil, accorder des délais en tenant compte de la situation de l'intéressé.

D'autres actions seront entreprises. Elles s'inscriront dans le cadre d'une politique d'ensemble menée contre la situation de précarité et de pauvreté qui constitue une des priorités du ministère des affaires sociales et de la solidarité nationale.

Vous pouvez donc constater, monsieur Belorgey, que M. Bérégovoy se préoccupe attentivement de cette question et que des actions très importantes sont entreprises en la matière, conformément aux orientations du Gouvernement que vous avez vous-mêmes rappelées.

M. le président. La parole est M. Belorgey.

M. Jean-Michel Belorgey. Monsieur le ministre, vous avez tenu des propos qui sont certes exacts mais qui m'inquiètent toujours beaucoup dans quelque bouche que ce soit. Vous avez en effet laissé entendre que ce sont ceux qui n'ont pas vraiment besoin qui se manifestent alors que ceux qui sont réellement dans le besoin ne se manifestent pas toujours. Il y a sans doute du vrai dans cette affirmation, mais elle peut malheureusement constituer un argument dont certains font quelquefois usage de façon excessive ; je pense par exemple aux officiers ministériels, aux avocats ou aux administrations qui sont saisis de ce genre de cas. Il serait donc sage que les différents ministères rappellent les limites de cette analyse courante dans les directives qu'ils adressent aux administrations ou aux professions sur lesquelles ils exercent une tutelle.

Par ailleurs, vous n'avez pas abordé une question qui n'était peut-être qu'implicite dans mon intervention. Il s'agirait de savoir, dans le cadre de la réforme du droit de la liquidation, de la faillite et de la profession de syndic, suivant quelles modalités on pourrait défendre les intérêts de personnes indisponibles qui, bien que n'ayant pas été déclarées incapables, sont dans l'impossibilité de s'occuper de leurs affaires. Tel est en effet souvent le cas dans les situations que j'ai évoquées car les intéressés qui n'ont pu, pendant deux, trois ou quatre ans, s'occuper de leurs affaires se retrouvent écrasés de dettes après avoir été grugés, parce que leurs intérêts n'ont pas été pris en compte aussi soigneusement qu'il aurait fallu, et abandonnés par leurs proches.

Il conviendrait donc de prendre en considération cet aspect des choses dans l'élaboration de la réforme de la profession de syndic car même si le nombre des intéressés est limité, leur problème est insoluble si l'on n'applique pas des mesures appropriées.

M. le président. La parole est à M. le ministre chargé des relations avec le Parlement.

M. le ministre chargé des relations avec le Parlement. Monsieur Belorgey, connaissant bien votre pugnacité, je suis persuadé que, lors de la discussion du projet de loi relatif à la réforme de la profession de syndic, vous ferez valoir ce point de vue.

SITUATION DU SECTEUR DU BATIMENT

M. le président. La parole est à M. Gengenwin, pour exposer sa question (1).

M. Germain Gengenwin. Lors de la session de printemps, j'ai déjà appelé l'attention de M. le ministre de l'urbanisation et du logement sur les inquiétudes et l'angoisse de la profession du bâtiment, confrontée à une évolution de plus en plus catastrophique, notamment en Alsace.

M. Pierre Weisenhorn. Hélas !

(1) Cette question, n° 262, est ainsi rédigée :

M. Germain Gengenwin appelle l'attention de M. le ministre de l'urbanisme et du logement sur les inquiétudes des professionnels du bâtiment confrontés à une évolution de plus en plus préoccupante de ce secteur d'activité notamment en Alsace. Toutes les statistiques attestent en effet un véritable effondrement de cette industrie. Il lui demande quelles mesures il entend prendre pour freiner cette dégradation et permettre aux nombreuses entreprises du bâtiment de retrouver un taux d'expansion leur permettant de répondre aux besoins et de maintenir l'emploi.

M. Germain Gengenwin. Aujourd'hui, il est à nouveau indispensible d'alerter le Gouvernement sur un certain nombre d'éléments chiffrés non contestables qui témoignent d'un véritable effondrement de ce secteur d'activité.

Dans le domaine du logement, je vous indique que, pour la période du 1^{er} janvier 1982 au 31 août 1982 et par rapport à la même période de 1981, le nombre des demandes de permis de construire a baissé de 22 p. 100, celui des logements autorisés a diminué de 16,2 p. 100 et celui des logements commencés a régressé de 10,6 p. 100.

L'effondrement a été particulièrement spectaculaire dans le secteur de la maison individuelle où la baisse des logements commencés a été de 29 p. 100.

Dans le secteur des constructions autres que les logements — et pour la même période de référence — le volume des constructions autorisées a chuté de 14 p. 100 et celui des constructions commencées a diminué de 12,4 p. 100.

En ce qui concerne le financement, le nombre des prêts conventionnés a régressé — toujours dans la même période — de 32 p. 100 et leur montant, en francs constants, s'est réduit de 44 p. 100.

La profession tout entière se trouve donc dans l'impasse et l'on craint, à court terme, de multiples dépôts de bilan et, par conséquence, des licenciements.

Les mesures annoncées, notamment la mise en place du fonds spécial des grands travaux, n'auront pratiquement aucune incidence sur l'activité en Alsace, car la dotation prévue n'est que de 17 millions de francs et elle implique la mise en place d'un financement complémentaire que les maîtres d'ouvrage auront du mal à trouver.

La profession s'attend malheureusement à une nouvelle baisse des logements aidés pour 1983. De plus, il y a un manque de primes à l'amélioration de l'habitat, ce qui bloque l'engagement des travaux.

Monsieur le ministre chargé des relations avec le Parlement, ces chiffres sont incontestables. Comment le Gouvernement envisage-t-il d'arrêter la dégradation dans ce secteur d'activité pour éviter l'effondrement total de l'appareil de production en Alsace ? Les « mesurottes » ne suffiront plus pour calmer les entrepreneurs et les artisans du bâtiment. Or 50 000 personnes sont concernées.

M. Pierre Weisenhorn. Quand le bâtiment ne va plus...

M. le président. La parole est à M. le ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé des relations avec le Parlement.

M. André Labarrère, ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé des relations avec le Parlement. C'est une question trop grave, monsieur Gengenwin, pour que nous nous lançions dans une polémique. D'ailleurs, toute allusion au bâtiment qui va ou qui ne va pas n'a strictement aucun intérêt.

Certains des chiffres que vous avez cités sont absolument exacts. Ainsi, il est vrai que, au cours des huit premiers mois de l'année 1982, une baisse des mises en chantier a été observée. En Alsace, cette baisse n'a touché en fait — sur ce point, des divergences peuvent commencer à apparaître — que le secteur de la maison individuelle qui dépend grandement des problèmes de financement et de solvabilité des ménages. Vous pourriez me répondre que cela résulte de la situation économique, mais je ne veux pas engager une controverse et je me limite au plan technique.

En revanche, le nombre de logements collectifs commencés a fortement progressé, grâce à la consommation rapide des crédits relatifs aux prêts locatifs aidés qui ont été en sensible augmentation en 1982.

M. Pierre Weisenhorn. De combien ?

M. le ministre chargé des relations avec le Parlement. Vous n'avez pas dit — et je peux le comprendre, car je suis également d'une région frontalière, même si les problèmes économiques sont différents — que les conséquences du recul de la construction neuve sur l'emploi ont été largement amplifiées par les difficultés économiques que connaît actuellement la République fédérale d'Allemagne. Je ne me lancerai pas dans de grandes digressions en la matière, mais je tenais à souligner cet aspect des choses.

Les mesures prises tout au long de l'année pour promouvoir les prêts conventionnés, ainsi que la mise en place du fonds spécial des grands travaux, qui selon vous, n'aurait strictement aucune incidence — ce que personnellement je ne pense pas, car tout crédit nouveau est important — portent pour une

large part sur des travaux d'économie d'énergie. Or vous savez fort bien que la réalisation de ce genre de travaux peut permettre d'améliorer sensiblement la situation au cours des prochains mois.

Pour 1983, l'action du Gouvernement — et c'est ce qui vous intéresse — telle qu'elle ressort du projet de budget, tend essentiellement d'une part à poursuivre l'action en faveur de l'accession à la propriété, en améliorant la solvabilité de la demande et, d'autre part, à développer l'action dans le secteur locatif social en accroissant fortement le nombre des opérations de réhabilitation. Vous n'y avez pas fait allusion, alors qu'il s'agit pourtant d'un secteur très important.

Afin d'encourager l'accession à la propriété, le Gouvernement a envisagé une modification des conditions d'endettement des ménages. Le ministre de l'économie vient de donner son accord pour un prochain abaissement à 10 p. 100 du taux d'apport personnel en prêt conventionné ; il reste à définir les conditions d'encadrement du crédit permettant d'offrir un volume total de prêts en accession à la propriété et de prêts conventionnés égal à celui de 1982. Pour les P.A.P., les premières annuités de remboursement pourraient être allégées en 1983 ; l'effet solvabilisateur de cette mesure sera amplifié par l'atténuation du taux des prêts complémentaires, dont le Premier ministre a demandé d'étudier la mise en œuvre.

Par ailleurs, le secteur locatif social continuera à jouer un rôle déterminant dans la croissance des travaux d'amélioration de l'habitat. En 1983, grâce à la contribution du fonds des grands travaux, le nombre des opérations de réhabilitation dans le parc immobilier social s'accroîtra dans des proportions élevées puisqu'il pourrait atteindre 146 000 logements au niveau national.

Ces mesures, dans leur ensemble, devraient contribuer à maintenir en 1983 le niveau d'activité des entreprises.

Je suis persuadé, monsieur Gengenwin, que vous ne serez absolument pas satisfait par mes réponses, et c'est normal puisque nous retombons dans la polémique. Mais je suis convaincu que vous verrez, dans ces précisions, l'annonce de projets très intéressants, s'agissant en particulier des taux d'intérêt. (*Murmures sur les bancs de l'union pour la démocratie française.*)

Que vous ne soyez pas contents, messieurs, c'est normal ; vous êtes dans l'opposition ; il faut vous y habituer !

M. le président. La parole est à M. Gengenwin.

M. Germain Gengenwin. Monsieur le ministre, si vous croyez que votre réponse ne peut me satisfaire, vous reconnaissez donc vous-même qu'elle est insuffisante !

M. le ministre chargé des relations avec le Parlement. Pas du tout ! J'ai dit cela parce que je vous connais !

M. Germain Gengenwin. Vous avez parlé du financement des prêts accordés aux ménages. Les files d'attente s'allongent dans les communes devant les caisses mutuelles de dépôts et de prêts. Mais ces caisses ne peuvent pas débloquer les prêts à cause de l'encadrement du crédit.

Vous avez fait également allusion aux travaux d'économie d'énergie. Mais pouvez-vous nous indiquer le montant des aides dont nous pouvons disposer à cet effet, de façon que le bâtiment puisse relancer une véritable politique d'économies d'énergie ?

Activité principale, le bâtiment connaît une situation qui n'est pas sans rapport avec celle de l'emploi en Alsace. Vous n'êtes pas sans savoir que cette région a connu une augmentation du taux du chômage comme nulle part ailleurs : près de 40 p. 100...

M. Pierre Weisenhorn. Le record de France !

M. Germain Gengenwin. ...et dépasse de loin celle enregistrée au niveau national.

Vous avez aussi parlé des frontaliers. Mais vous connaissez la fragilité de l'emploi de ces 37 000 personnes.

L'Alsace a été jusqu'à présent la première région exportatrice de France et il ne faudrait pas qu'elle perde cette position. Elle en a les capacités et les moyens ; encore faut-il la traiter comme elle le mérite.

M. Pierre Weisenhorn. On va l'achever !

M. le président. La parole est à M. le ministre chargé des relations avec le Parlement.

M. le ministre chargé des relations avec le Parlement. Monsieur le député, M. le ministre de l'urbanisme et du logement vous fournira les chiffres très précis concernant les travaux d'économie d'énergie dans la région d'Alsace.

En ce qui concerne l'augmentation considérable du chômage dans cette région, les répercussions y ont été moins fortes jusqu'à une certaine période que dans d'autres régions de France en raison notamment de la présence des frontaliers. Mais soyez persuadé que le Gouvernement est très attentif à cette situation ; moi qui suis l'élu d'une région géographiquement tout à fait opposée à la vôtre, je comprends fort bien vos soucis et je crois que tout le monde les partage.

BLOCAGE DES TARIFS DE L'EAU

M. le président. La parole est à M. Robert Galley, pour exposer sa question (1).

M. Robert Galley. La loi du 30 juillet dernier, instituant le blocage des prix et des revenus, prévoit dans son article 1^{er} que sont bloqués jusqu'au 31 décembre 1983 les tarifs d'eau et d'assainissement. Nous pourrions déjà nous interroger sur les raisons qui ont conduit à fixer pour ces services un blocage de dix-huit mois alors que, pour les prix des autres services — on en parle jour après jour — le blocage a été limité à quatre mois.

Cette mesure discriminatoire va causer un préjudice énorme aux collectivités locales qui, souvent, gèrent en régie directe de tels services. Mon sentiment est qu'elle devra être rapportée. C'est vrai pour l'assainissement qui exige et exigera encore des investissements particulièrement importants pour faire face aux programmes de constructions nouvelles, que souhaite le Gouvernement, et pour répondre aux besoins des habitants non encore raccordés au réseau, comme le souhaite aussi le Gouvernement au nom de la qualité de la vie. Ces investissements entraînent inévitablement des charges d'exploitation supplémentaires, ne serait-ce qu'au niveau des frais financiers fort élevés en fonction du taux d'intérêt de l'argent.

Ma question est la suivante : comment M. le ministre de l'économie et des finances pense-t-il que les communes pourront en 1982 et 1983 financer ces charges si les tarifs qu'elles avaient fixés avant la loi de blocage ne peuvent être appliqués avant dix-huit mois ? Devons-nous en conclure qu'il faut arrêter immédiatement les programmes d'équipement entrepris, ce qui, vous l'avouerez, paraîtrait paradoxal à un moment où les efforts du Gouvernement et les nôtres visent à lutter contre la baisse du chiffre d'affaires des entreprises et contre le chômage.

Je demande donc au Gouvernement quelle solution il peut proposer pour remédier à cette regrettable situation dont il est seul responsable par les dispositions législatives qu'il a fait voter.

Dans le même esprit — deuxième partie de ma question — il convient de dénoncer un aspect particulièrement choquant en matière de technique fiscale qui touche la récupération de la T.V.A. De nombreuses communes — incitées par les services de la rue de Rivoli — ont opté pour l'assujettissement à la T.V.A. de leurs services eau et assainissement. La réglementation actuelle est telle que, pour bénéficier de la récupération intégrale de la taxe qui grève leurs charges, le compte

d'exploitation de ces services doit être présenté en équilibre strict. Or les mesures de blocages qui ont été prises vont, bien évidemment, rendre impossible un tel équilibre pour plusieurs années.

L'option prise d'assujettissement du service industriel à la T.V.A. ne pouvant être résiliée avant un délai de cinq ans, les communes qui ont suivi les recommandations du ministère du budget vont donc se trouver doublement pénalisées : au titre des tarifs, comme je viens de le démontrer, et, au titre de la récupération de la T.V.A. car elles ne pourront l'obtenir, aux termes de la loi, qu'au prorata de l'équilibre atteint par leurs services industriels.

Il est donc grand temps d'autoriser ces communes soit à dénoncer l'option qu'elles avaient prise, en revenant sur le délai de cinq ans, soit à prendre des dispositions nouvelles tendant à éviter cette pénalisation et à permettre la récupération de la totalité de la T.V.A., même si l'équilibre n'est pas réalisé.

M. le président. La parole est à M. le ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé des relations avec le Parlement.

M. André Labarrère, ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé des relations avec le Parlement. Monsieur Robert Galley, vous me permettez de lire en filigrane dans la réponse de M. le ministre de l'économie et des finances au maire de Troyes un apaisement aux soucis du maire de Pau. (Sourires.)

Votre question comprend deux parties. Elle porte sur des sujets très importants auxquels je suis moi-même très attentif en tant que maire.

Je vous rappelle que le blocage du prix de l'eau et de l'assainissement, adopté par voie législative, s'inscrit dans une politique d'ensemble de lutte contre l'inflation qui concerne tous les prix et tous les revenus. Et j'ai été étonné, vous le savez, monsieur Galley, que vous n'ayez pas été plus loin dans la lecture du texte de loi. Mais sans doute espérez-vous obtenir une confirmation. Je crois donc pouvoir vous apporter les apaisements que vous souhaitez.

Si l'article 1^{er} de la loi du 30 juillet 1982 indique que les prix de l'eau et de l'assainissement sont bloqués jusqu'au 31 décembre 1983, le troisième paragraphe de cet article précise qu'il peut être mis fin au blocage à compter du 1^{er} novembre 1982 au vu d'accords de régulation.

Je tiens à vous dire — et je pense que les deux maires que nous sommes seront satisfaits — que telle est bien l'intention du Gouvernement.

C'est dans cet esprit que l'administration a déjà pris des contacts avec le syndicat professionnel des distributeurs d'eau et qu'elle a présenté des propositions à l'association des maires de France. M. Alain Pöher, président de cette association, a en effet donné son accord pour négocier un accord cadre permettant la sortie du blocage dès le 1^{er} novembre 1982.

Les communes qui assument la distribution de l'eau en régie directe — c'est le cas de Pau et sans doute celui de Troyes...

M. Robert Galley. En effet.

M. le ministre chargé des relations avec le Parlement. ... consentent des efforts considérables et rendent un service à un prix très inférieur à celui pratiqué par des sociétés commerciales. Des communes voisines de celle que j'ai l'honneur d'administrer, et qui sont « exploitées » par certains organismes, ont un prix de l'eau supérieur et ne réalisent pas les mêmes investissements.

« Il lui demande quelle solution le Gouvernement peut proposer pour remédier à cette situation, dont il est responsable.

« Dans le même esprit, il convient de dénoncer un aspect particulièrement choquant en matière de technique fiscale touchant la récupération de la T.V.A. De nombreuses communes ont opté pour l'assujettissement à la T.V.A. de leurs services eau et assainissement. La réglementation est telle que pour bénéficier de la récupération intégrale de la taxe grevant leurs charges, le compte d'exploitation de ces services doit être présenté en équilibre strict. Or, les mesures de blocage intervenues vont, bien évidemment, rendre impossible un tel équilibre pour plusieurs années.

« L'option ne pouvant être résiliée avant un délai de cinq ans, les communes concernées vont-elles être doublement pénalisées ? Il serait inadmissible qu'une décision prise unilatéralement par l'Etat porte un tel préjudice aux collectivités locales dont les efforts permanents tendent à une gestion rigoureuse de leurs services. Il est donc grand temps dans un souci évident d'équité de les autoriser, soit à dénoncer l'option qu'elles avaient prise compte tenu de l'élément nouveau que constitue le blocage du tarif de l'eau et de l'assainissement, soit à prendre des dispositions nouvelles tendant à éviter une pénalisation injustifiable. »

(1) Cette question, n° 252, est ainsi rédigée :

« M. Robert Galley rappelle à M. le ministre de l'économie et des finances que dans le but de lutter contre l'inflation et la dégradation continue de la valeur de notre monnaie, illustrée par les deux dévaluations successives, le Gouvernement a décidé en juin d'adopter une politique de blocage des prix et des revenus.

« Il souligne les incohérences du dispositif mis en œuvre en application de la loi du 30 juillet dernier.

« Son article 1^{er} bloque en effet, jusqu'au 31 décembre 1983, les tarifs d'eau et d'assainissement. On peut déjà s'interroger sur les raisons qui ont conduit à fixer pour ces services un blocage de dix-huit mois alors que, pour les autres prix, le blocage est limité à quatre mois. Cette mesure discriminatoire va causer un préjudice énorme aux collectivités locales qui, souvent, gèrent en régie directe de tels services. C'est singulièrement vrai pour l'assainissement qui exige et exigera encore des investissements importants pour faire face aux programmes de constructions nouvelles et répondre aux besoins des habitants non encore raccordés au réseau. Ces investissements entraînent inévitablement des charges d'exploitation supplémentaires, ne serait-ce qu'au niveau des frais financiers, fort élevés en fonction du taux d'intérêt de l'argent.

« Comment les communes pourront-elles en 1982 et 1983 financer ces charges si les tarifs qu'elles avaient fixés ne peuvent être appliqués avant dix-huit mois ? Doit-on en déduire qu'il faut arrêter immédiatement les programmes d'équipement entrepris, ce qui paraîtrait paradoxal à un moment où des efforts sont faits pour lutter contre la baisse du chiffre d'affaires des entreprises et le chômage ?

La situation des communes qui ont investi pour développer l'assainissement retient plus particulièrement votre attention. Le Gouvernement connaît et approuve l'effort d'investissement réalisé par les communes en cette matière.

Il en sera tenu compte.

L'accord-cadre qui est actuellement négocié avec l'association des maires de France devrait prévoir un régime de dérogation pour permettre aux collectivités locales de faire face aux engagements qu'elles auraient pris pour cette année et l'année à venir en matière d'investissements.

Cet accord devrait également définir les normes d'évolution de prix qui devraient traduire la solidarité des collectivités locales avec l'ensemble des partenaires économiques dans la lutte contre l'inflation.

J'apporte un grand intérêt à la conclusion de cet accord, car sinon nous nous trouverions dans une situation très difficile.

Voilà donc la réponse que je peux apporter à la première partie de votre question et qui devrait rassurer le maire de Troyes et celui de Pau ! (Sourires.)

La deuxième partie de votre question est beaucoup plus technique, elle est également importante car il ne faudrait pas que soient pénalisées les communes qui ont accepté d'être assujetties à la T. V. A.

Ce régime d'option, vous le savez aussi bien que moi, a été mis en place par l'article 14 de la loi de finances de 1975. Il a permis aux collectivités locales de se placer volontairement sous un régime fiscal d'assujettissement en vue de récupérer très rapidement la T. V. A. sur les dépenses de fonctionnement et d'investissement. Mais, la récupération — vous l'avez dit — n'est effectivement totale et définitive que dans la mesure où le service atteint son équilibre financier au terme des cinq premières années de l'option, puisque, à compter de cette date, les subventions d'équilibre versées par la collectivité à son service restent non imposables. Or — et c'est tout le problème — elles doivent figurer au dénominateur du pourcentage de déduction et, de ce fait, limitent les droits à déduction de la collectivité concernée.

Le régime optionnel actuel se caractérise donc par un certain équilibre entre les intérêts en cause. Il présente des aspects plus favorables que le régime de remboursement par le fonds de compensation puisqu'il permet la détaxation des dépenses de fonctionnement et pas seulement de celles d'équipement et que les délais de remboursement y sont très courts. Certes, les recettes du service sont taxées mais elles ne supportent que le taux réduit. En outre, pendant les cinq premières années, la non-imposition des subventions d'équilibre n'a pas de conséquence sur le montant des droits à déduction. Il n'est donc pas envisagé de le modifier dans l'immédiat.

En effet, ainsi que je l'ai démontré précédemment, les difficultés financières occasionnées par le blocage des prix ne seront pas d'une ampleur telle qu'elles justifient une dérogation aux règles qui gouvernent actuellement les options pour l'assujettissement à la T. V. A. exercées par les collectivités locales.

Je tiens à nouveau à souligner que le Gouvernement n'a pas seulement pratiqué un blocage des prix ; il a également apporté, grâce à la dernière loi de finances rectificative — vous le savez — dans ce secteur précis, un allègement non négligeable de la charge fiscale puisque le service de l'eau est désormais soumis au taux super-réduit de 5,50 p. 100.

Je souhaite, monsieur Galley, vous qui êtes si sensible au premier aspect du problème, que vous n'oubliez pas le second. Mais je suis persuadé, connaissant votre bonne foi, que vous n'allez pas l'oublier.

Sur un plan plus général, le ministère du budget étudie, en liaison avec le ministère de l'intérieur et de la décentralisation, les moyens d'unifier le régime de T. V. A. applicable aux services publics locaux exploités en régie, compte tenu justement des impératifs budgétaires, fiscaux et tarifaires que nous connaissons, vous comme maire de Troyes et moi comme maire de Pau.

M. le président. La parole est à M. Robert Galley.

M. Robert Galley. Votre réponse sur la première partie de ma question, monsieur le ministre, est globalement satisfaisante — et je vous en remercie — puisqu'une négociation est en cours entre le Gouvernement et l'association des maires de France, qui, je n'en doute pas, prendra la défense des intérêts de votre commune comme de la mienne, comme de ceux de toutes les autres.

Mais votre réponse sur la deuxième partie de ma question à propos de l'option fiscale ne me paraît pas satisfaisante du tout ; toutefois je l'étudierai.

En effet, elle vise, m'a-t-il semblé, singulièrement le cas des communes qui n'ont pas encore atteint l'équilibre au terme des cinq premières années mais elle ne règle pas du tout le cas de celles qui, comme la mienne, ont déjà atteint cet équilibre. Or les mesures de blocage des prix — que je ne conteste pas ; d'ailleurs ce n'est pas l'objet de ma question — vont rompre cet équilibre car la commune — ou le syndicat de communes — qui avait pris l'habitude de récupérer la totalité de la T. V. A., risque demain de ne plus pouvoir le faire.

M. le président. Nous avons terminé les questions orales sans débat.

— 2 —

MODIFICATION DE L'ORDRE DU JOUR PRIORITAIRE

M. le président. La parole est à M. le ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé des relations avec le Parlement.

M. André Labarrère, ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé des relations avec le Parlement. Monsieur le président, mesdames, messieurs les députés, je voudrais profiter de ma présence ici ce matin pour faire le point sur l'ordre du jour.

En ce qui concerne cet après-midi, l'idée était, conformément au souhait des rapporteurs et des ministres, de prendre en premier lieu les textes les plus brefs, ce qui, dans l'ordre, donnerait :

Lecture définitive du texte sur les négociations collectives qui, sauf incidents de parcours car, dans cet hémicycle, on ne sait jamais ce qui peut se passer, devrait prendre une dizaine de minutes.

Ensuite, comme l'a dit M. Fiterman, hier, discussion du projet de loi portant réforme de la redevance pour création de locaux à usage de bureaux en Ile-de-France ;

Enfin, poursuite de l'examen du projet de loi sur les transports.

Cet agencement est à l'évidence, le plus cohérent, et c'est pourquoi, monsieur le président, je voulais apporter cette précision.

En ce qui concerne l'ordre du jour de lundi et de mardi, afin que M. Bérégovoy puisse être au Sénat mardi matin pour le début de l'examen du projet de loi relatif au fonds de solidarité pour l'emploi, je vous demande de supprimer la séance qui était prévue à l'Assemblée nationale ce même mardi matin et qui devait être consacrée au projet de loi relatif au financement de la sécurité sociale.

En contrepartie — et en priant l'Assemblée de bien vouloir m'en excuser mais cela est inévitable dès lors que je ne voulais pas lui demander comme je l'ai fait la semaine dernière de siéger lundi matin — je souhaite que le débat sur le financement de la sécurité sociale se poursuive assez tard dans la nuit du lundi 18 afin de s'achever à coup sûr mardi 19 dans l'après-midi ou le soir.

Telle est la précision et la modification que je voulais apporter à l'ordre du jour qui avait été décidé par la conférence des présidents.

M. le président. L'ordre du jour prioritaire est ainsi modifié.

— 3 —

NOMINATIONS A DES ORGANISMES EXTRAPARLEMENTAIRES

M. le président. En application de l'article 25 du règlement, j'informe l'Assemblée des nominations suivantes dans les sociétés et organismes créés par la loi du 29 juillet 1982 sur la communication audiovisuelle :

- M. Georges Hage à Télévision française 1 ;
- M. Pierre Joxe à Antenne 2 ;
- M. Bernard Schreiner à France-Régions 3 ;
- M. Robert-André Vivien à Radio-France ;
- M. André Bellon à Radio-France internationale ;
- M. Wilfrid Bertile à la société de radiodiffusion et de télévision pour l'outre-mer ;
- M. Guy Ducloné à l'établissement public de diffusion ;
- M. Alain Madelin à l'Institut national de la communication audiovisuelle ;
- et MM. Bernard Schreiner et Georges Hage à la commission consultative des fréquences.

— 4 —

ORDRE DU JOUR

M. le président. Cet après-midi, à quinze heures, deuxième séance publique :

Discussion, en troisième et dernière lecture, du projet de loi n° 1152, relatif à la négociation collective et au règlement des conflits collectifs du travail (rapport n° 1153 de M. Jean-André Oelher, au nom de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales) ;

Discussion du projet de loi n° 916 portant réforme de la redevance pour création de locaux à usage de bureaux et à usage industriel en région d'Ile-de-France (rapport n° 1102 de M. Michel Lambert, au nom de la commission de la production et des échanges) ;

Suite de la discussion, après déclaration d'urgence, du projet de loi d'orientation des transports intérieurs n° 1077 (rapport n° 1133 de M. Alain Chénard, au nom de la commission de la production et des échanges).

Eventuellement, à vingt et une heures trente, troisième séance publique :

Suite de l'ordre du jour de la deuxième séance.

La séance est levée.

(La séance est levée à onze heures cinquante.)

*Le Directeur du service du compte rendu sténographique
de l'Assemblée nationale,
LOUIS JEAN.*

(Le compte rendu intégral de la 2^e séance de ce jour sera distribué ultérieurement.)